

Les sports de nature dans le Massif des Vosges  
...enjeux et perspectives

# Les actes du colloque

Mercredi 23 octobre 2002  
CREF – 5, rue des jardins - Colmar

MASSIF DES VOSGES



Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu prendre part au Colloque sur les sports de nature dans le Massif des Vosges et nous vous en remercions vivement.

Ce colloque a été organisé à l'initiative de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin pour le compte du Comité de Promotion du Massif des Vosges avec le concours de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Cette journée, qui a obtenu le label de la Datar « Année Internationale des Montagnes », s'est inscrite dans la continuité du forum de Gérardmer des 19 et 20 octobre 2001 sur le développement des sports de nature dans les Vosges.

Le colloque colmarien, parrainé par le Préfet et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, a eu pour objectif de préfigurer la mise en place d'une commission départementale des espaces, sites et itinéraires en attendant les décrets d'application. Celle-ci aura pour vocation de proposer un plan départemental des espaces, sites et itinéraires de sport de nature et sera consultée pour tout projet d'aménagement ou de textes réglementaires pouvant avoir une incidence sur les sports de nature.

L'originalité de ce colloque réside dans le fait qu'est menée une véritable réflexion à un niveau interdépartemental avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs concernés par les sports de nature d'Alsace, de Franche-Comté, de Lorraine et du Massif des Vosges.

Nous tenons donc à remercier tous les partenaires qui ont répondu présent à notre sollicitation et, sans qui, cette journée n'aurait pas pu être possible : le Conseil Général du Haut-Rhin, la Préfecture et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin, le Comité de Promotion du Massif des Vosges et le Conseil National des Activités Physiques et Sportives.

Que chacun des intervenants et des participants soit vivement remercié de sa contribution.

Nous espérons que les propositions, les débats et les échanges de cette journée ont été riches, nombreux et prometteurs.

Jean KLINKERT  
Directeur de l'Association Départementale  
du Tourisme du Haut-Rhin

Eric QUENAULT  
Directeur Départemental de  
la Jeunesse et des Sports du  
Haut-Rhin

Ces actes du colloque peuvent être consultés et téléchargés sur les sites Internet suivants :

[www.massif-des-vosges.com](http://www.massif-des-vosges.com)

[www.ddjs-haut-rhin.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.ddjs-haut-rhin.jeunesse-sports.gouv.fr)

[www.cg68.fr](http://www.cg68.fr)

## SOMMAIRE

ÿ Ouverture du colloque par M. Paul MASSERON, <i>Préfet du Haut-Rhin</i> .....	
ÿ Présentation de la journée par M. Jean KLINKERT, <i>Directeur de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin</i> .....	

---

### ÿ **Les enjeux et les perspectives du développement des sports de nature**

w M. Jean-Bernard PAILLISSER, <i>Inspecteur Principal de la Jeunesse et des Sports, Secrétaire Général du Conseil National des Activités Physiques et Sportives</i> .....	
w M. Jean-Marc MICHEL, <i>Directeur-adjoint de la nature et des paysages au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable</i> .....	
w M. Jacques PIERRON, <i>Commissaire à l'aménagement du Massif des Vosges</i> .....	
w Mme Odile UHLRICH-MALLET, <i>Conseillère Régionale d'Alsace</i> .....	
w M. Dominique PEDUZZI, <i>Président du Comité Départemental du Tourisme des Vosges</i> .....	
w M. François TACQUARD, <i>Conseiller Général du Haut-Rhin</i> .....	

---

### ÿ Les 3 expériences dans le Massif des Vosges

w Le site des Trois Fours (massif Schlucht-Hohneck) : un exemple de concertation et de développement dans le cadre d'une réserve naturelle.....	
M. Damien PARMENTIER, <i>Directeur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges</i>	
w Charte de l'escalade et protection des faucons pèlerins dans les Vosges du Nord.....	
M. Marc HOFFSESS, <i>Directeur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord</i>	
w L'accompagnement professionnel dans le Massif des Vosges.....	
M. Jean-Marie VALENTIN, <i>Président du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne</i>	

---

ÿ <b>Synthèse du débat</b> .....	
----------------------------------	--

---

### ÿ **Ateliers thématiques**

#### w **Atelier n°1 :**

- Quel cadre juridique, sportif et environnemental pour le développement des sports de nature dans le Massif des Vosges ?.....	
- Synthèse.....	

#### w **Atelier n°2 :**

- Pour quelle pratique sportive, avec quel encadrement, pour quel public ? Vers un label de qualité.....	
- Synthèse.....	

#### w **Atelier n°3 :**

- Commercialisation et promotion des produits de tourisme sportif – mise en réseau et réorganisation des prestataires.....	
- Synthèse.....	

---

ÿ Synthèse de la journée par M. Éric QUENAULT, <i>Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin</i> .....	
---	--

---

ÿ Déclaration finale par Mme Edwige AVICE, <i>Présidente du Conseil National des Activités Physiques et Sportives, Ancienne Ministre</i> .....	
--	--

---

ÿ Clôture du colloque par M. Constant GOERG, <i>Président du Conseil Général du Haut-Rhin</i> .....	
---	--

---

**Annexe**

## **Les sports de nature dans le Massif des Vosges ... enjeux et perspectives**

**Ouverture du colloque par M. Paul MASSERON,**  
Préfet du Haut-Rhin

Il y a un an, les 19 et 20 octobre 2001, se tenait à Gérardmer un forum sur le développement des activités sportives de nature organisé par la Direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) des Vosges.

Cette manifestation a sans conteste permis de mieux cerner la réalité des sports et loisirs de nature, tant sur le plan sportif, touristique et qu'économique et de clarifier le cadre juridique dans lequel ces activités s'exercent.

A l'occasion de l'Année Internationale des Montagnes, ce colloque organisé par l'Association Départementale du Tourisme (ADT) du Haut-Rhin représentant le comité de promotion touristique du Massif des Vosges avec le concours de la DDJS du Haut-Rhin, souhaite prolonger cette initiative à l'échelle du massif, comme nous y étions invités l'an dernier.

Afin de répondre à cette attente, c'est avec grand plaisir que j'ai accepté de parrainer conjointement cette manifestation avec Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin.

Partagé entre sept départements (Moselle, Meurthe et Moselle, Vosges, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Haut-Rhin et Bas-Rhin) et trois régions (Alsace, Lorraine et Franche-Comté), le Massif des Vosges se caractérise par sa taille réduite de 7 300 km<sup>2</sup>, sa densité de population avec 80 habitants au km<sup>2</sup> repartis essentiellement dans des vallées étroites de versant, mais aussi par la qualité de ses espaces naturels ; 60 % de sa surface étant occupés par la forêt.

Aussi développe-t-il une intense activité touristique dans le domaine des loisirs sportifs été comme hiver en raison de la présence d'importants bassins de population dans les trois régions concernées et la proximité de l'Allemagne, de la Belgique, de la Suisse et du Luxembourg.

Cependant les sports de nature, qu'ils soient terrestres comme les randonnées pédestres et équestres, le VTT, la course d'orientation, le ski alpin et de fond et, plus récemment la raquette à neige, l'escalade, qu'ils soient nautiques comme la descente de rivière en canoë-kayak, la voile ou aériens comme le parapente et le delta-plane, consomment de plus en plus d'espace, tant au niveau des pratiques de loisirs que celles de compétitions.

Par ailleurs, de nombreux professionnels vivent de ces activités, soit directement en tant qu'encadrants, soit indirectement en tant qu'hôteliers, commerçants ou fabricants de matériel sportif. 1 315 éducateurs sportifs brevetés d'Etat pouvant exercer contre rémunération sont déclarés auprès des DDJS dans les 7 départements limitrophes du Massif des Vosges.

Ce développement, compte-tenu de la demande d'activités physiques et sportives de nature, nécessite donc de s'interroger sur l'accessibilité d'un espace contraint et fragile à ces pratiques, leur gestion et leur protection.

**Comment ces questions peuvent-elles être arbitrées dans la concertation entre toutes les parties pour éviter des conflits d'usage entre les différents propriétaires, gestionnaires et usagers de la nature ?**

**Comment concilier développement des pratiques et protection de l'environnement ?**

**Autant de questions auxquelles ce colloque souhaite apporter des réponses.**

Conscient du développement exponentiel de ces activités et des enjeux qui en découlent au plan de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, du partage des espaces naturels entre les différentes catégories d'usagers ou encore la sécurité des pratiquants, le législateur, sur proposition du gouvernement, est intervenu récemment à deux reprises :

- en 1999, en instituant dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, **un schéma des services collectifs du sport** qui définit les objectifs de l'Etat pour développer l'accès aux services, aux équipements et aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux pratiques sportives. C'est dans ce cadre qu'a été élaboré en juin 2000, par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, une contribution alsacienne à ce schéma portant sur les sports de nature. Cette loi reconnaît le droit des sportifs à pratiquer leur discipline en milieu naturel, ainsi que la nécessité d'en maîtriser le développement et de le concilier avec la protection de l'environnement.

- en 2000, en votant le 6 juillet 2000 une modification de la loi de 1984 sur les activités physiques et sportives, qui crée une **Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires** (CDESI) relatifs aux sports de nature, placée sous l'autorité du Président du Conseil Général.

Instance de concertation entre les différents acteurs intéressés par les sports de nature et de conciliation, la CDESI sera chargée de proposer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature, de proposer des conventions et l'établissement de servitudes. Elle donnera son avis sur l'impact au niveau départemental, des projets de loi, décrets et arrêtés susceptibles d'avoir une incidence sur la pratique des sports de nature et sera consultée pour tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement pouvant avoir une incidence sur les sports de nature.

Dans l'attente des trois décrets d'application, notamment sur la constitution des CDESI et des mesures compensatoires lorsque des travaux portent atteinte à l'environnement, la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, qui est une des quatre composantes du Conseil National des Activités Physiques et Sportives (CNAPS), recommande de procéder à des expérimentations qui permettront d'élaborer le futur décret d'application de l'article 50-2 de la loi du 6 juillet 2000.

Une instruction conjointe des ministères de l'environnement et des sports du 24 avril 2002, transmises aux Préfets est venue apporter des précisions sur la composition et le fonctionnement des CDESI dans l'hypothèse où le Conseil Général solliciterait le concours des services de l'Etat pour une installation à titre expérimental.

Je ne doute pas que l'atelier relatif au cadre juridique, sportif et environnemental pour le développement des sports de nature dans le Massif des Vosges apportera des propositions concrètes en la matière, tant au niveau de la composition que de l'articulation des PDESI avec les plans départementaux d'itinéraires et de randonnées que le département était tenu de définir depuis la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 et dont l'élargissement à l'ensemble des sports de nature a été rendu nécessaire en raison du développement d'autres activités s'exerçant dans les espaces aquatiques, souterrains et aériens.

Il importera également de veiller aux articulations et aux synergies entre les différents PDESI à l'échelle du Massif.

Enfin, le développement des sports de nature nécessite la mise en œuvre d'une véritable démarche de qualité dans l'organisation et l'encadrement des activités sportives de nature et la promotion des produits de tourisme sportifs. Je suis sûr que les deux autres ateliers de l'après-midi consacrés à cette problématique, apporteront des pistes de réflexion et des propositions d'actions concrètes.

Je vous souhaite donc un travail fructueux pour contribuer à un développement harmonieux des sports de nature dans le Massif des Vosges.

Les Conseils Généraux, qui ont désormais un rôle majeur de par la loi en la matière, pourront compter sur l'appui technique des différents services de l'Etat concernés (DDJS, DDE, DDAF et DIREN) tout particulièrement dans l'hypothèse d'une expérimentation dans le Haut-Rhin.

**M. Jean KLINKERT,**  
Directeur de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin

Merci Monsieur le Préfet.

Je vous remercie d'avoir répondu aussi nombreux à notre invitation de ce jour et c'est avec grand plaisir que nous accueillons, en quelque sorte, le parlement du Massif des Vosges dans cette belle salle mise à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar.

Pour débiter cette journée, je tiens, en tant que Directeur de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin et Vice-Président de la Fédération du Club Vosgien, à remercier tous les partenaires à savoir :

- le Conseil Général du Haut-Rhin,
- la Préfecture du Haut-Rhin,
- la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin,
- le Comité de Promotion touristique du Massif des Vosges, que j'ai le plaisir d'animer depuis 1985 et, qui associe aujourd'hui 7 comités départementaux du tourisme, à savoir : la Meurthe-et-Moselle, la Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Haute-Saône, les Vosges et le Territoire de Belfort,
- je remercie également le Conseil National des Activités Physiques et Sportives, et plus particulièrement sa Présidente, Madame Edwige AVICE, pour son soutien dans l'organisation de cette journée.

Il n'est pas besoin de vous rappeler également le soutien de l'État, qui dans cet exercice difficile, nous a apporté ses moyens techniques mais aussi financiers pour la bonne réalisation de la journée.

Nous nous félicitons également d'avoir obtenu le label de l'« Année Internationale des Montagnes » pour cette manifestation, dans le sens d'un développement local durable et raisonnable.

Pour ceux qui ont eu l'opportunité de participer au Forum de Gérardmer en octobre 2001, ce colloque d'aujourd'hui n'est pas une reprise mais un complément et un pas en avant.

Comme vous le savez, la loi du 6 juillet 2000 sur le sport institue la mise en place d'une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Les buts de cette commission sont particulièrement précis et on peut facilement imaginer que la mise en place de celle-ci ne se passera pas sans poser quelques difficultés.

Aujourd'hui, les aspects juridiques du dossier vont être, en quelques sortes, un peu minorés pour laisser place à des études de cas afin de mettre en avant des exemples de sites où des problèmes se sont posés et où des solutions ont été trouvées.

Nous débiterons le travail à partir d'une dimension nationale afin de tendre vers une problématique de massif et départementale.

Le montage du programme et le choix des intervenants a été élaboré de manière à ce que soient inclus:

- la dimension interrégionale, les pratiquants des sports de nature ne connaissant pas les frontières administratives, que ce soit des départements ou des régions,

- les différents niveaux de représentation des intervenants : national, interrégional, régional, départemental et local,
- les différentes émanations : institutionnelle, technique, associative et administrative,
- un choix de disciplines complémentaires à la randonnée notamment.

Le programme de cette journée est, comme vous aurez pu le constater, un programme bien chargé.

Nous commencerons tout d'abord par les enjeux et les perspectives du développement des sports de nature.

Se succèderont donc ainsi à ce pupitre,

- Monsieur Jean-Bernard PAILLISSER, Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports, Secrétaire Général du Conseil National des Activités Physiques et Sportives.
- Monsieur Jean-Marc MICHEL, Sous-Directeur de la nature et des paysages au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.
- Monsieur Jacques PIERRON, Commissaire à l'Aménagement du Massif des Vosges.
- Madame Odile UHLRICH, Conseillère Régionale d'Alsace.
- Monsieur Dominique PEDUZZI, Président du Comité Départemental du Tourisme des Vosges.
- Monsieur François TACQUARD, Conseiller Général du Haut-Rhin.

Juste après ces interventions, c'est-à-dire vers 11 heures, nous aurons la présentation de trois expériences dans le Massif des Vosges :

- la première portant sur le site des Trois Fours sera présentée par Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- la seconde portant sur les Vosges du Nord sera présentée par Monsieur Marc HOFFSESS, Directeur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, et portera sur la Charte de l'escalade et la protection des faucons pèlerins,
- Et pour terminer, Monsieur Jean-Marie VALENTIN, Président du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne, présentera l'accompagnement professionnel dans le Massif des Vosges.

A l'issue de la présentation de ces trois expériences, nous débattons, des interventions avec 10 personnalités qui s'avanceront sur le plateau. Ce débat sera animé par Monsieur Maurice BRUZEK, Président de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et membre de la Commission Nationale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature. Notre ami Maurice BRUZEK est journaliste et spécialiste des médias.

Ensuite, à 12h30, nous aurons une touche alsacienne, puisque ce seront « Vendanges et Vin Nouveau » qui nous recevront autour d'un buffet que je souhaite richement garni, au rez-de-chaussée du CREF.

Et, nous essayerons de reprendre nos travaux, après ces vendanges que je souhaite gustative. A 14 heures précises, nous nous séparerons en 3 groupes pour nous diriger dans les ateliers thématiques. La répartition des groupes s'effectuant selon votre inscription.

L'atelier 1, que j'appellerai juridique se déroulera au 1<sup>er</sup> étage dans la salle 1.4, avec Monsieur Pierre GRANDADAM, comme animateur.

L'atelier 2, sera animé notamment par Monsieur Jean-Paul MARX, portera sur l'associatif et se déroulera au rez-de-chaussée, salle 0.3.

Et l'atelier 3, portant sur la mise en tourisme des sports de nature, sera animé par Monsieur Francis DEMUTH, Président de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin, se déroulera ici, dans cet auditorium.

Nous aurons également dans la salle 1.8, d'une part, une rencontre avec la presse que nous avons organisé ce jour, à 11 heures. Et, d'autre part, à 15h30, la signature d'une convention entre l'Office National des Forêts et le Conseil Général du Haut-Rhin et qui portera sur la réalisation et le financement des équipements touristiques en forêt.

A l'issue de ces ateliers et de la signature de cette convention, Monsieur Éric QUENAULT, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin effectuera la synthèse rapide des trois ateliers, sachant que les actes détaillés du colloque seront diffusés ultérieurement.

Nous aurons ensuite le plaisir et l'honneur d'écouter Madame Edwige AVICE, Présidente du Conseil National des Activités Physiques et Sportives, et Ancienne Ministre, pour la déclaration finale de ce colloque. Pour la transparence et l'amitié de cette journée, je crois pouvoir dire que nous lui devons un peu le concept de notre rencontre de ce jour. Je remercie chaleureusement Madame AVICE d'avoir accepté d'effectuer ce déplacement colmarien.

Enfin, la clôture de cette journée que je souhaite enrichissante et ouverte, sera faite par Monsieur Constant GOERG, Président du Conseil Général du Haut-Rhin.

Je passe à présent la parole à Monsieur Jean-Bernard PAILLISSER, Secrétaire Général du Conseil National des Activités Physiques et Sportives.

Merci.

## **Les enjeux et les perspectives du développement des sports de nature**

**M. Jean-Bernard PAILLISSER,**  
Inspecteur Principal de la Jeunesse et des Sports,  
Secrétaire Général du Conseil National des Activités Physiques et Sportives

### I- L'éclairage législatif : Une nouvelle catégorie créée par le législateur : les activités physiques et sportives nature

La loi sur le sport établit un droit spécifique pour la pratique des activités de pleine nature. En effet, le législateur a entendu créer une nouvelle catégorie des activités physiques et sportives : les activités physiques et sportives pour les sports de nature. C'est une première. Certes, le législateur c'était occupé de l'encadrement des sports de nature, avec des lois de février 1948 pour les moniteurs de ski, par exemple, ou les accompagnateurs de montagne.

L'état de la question :

Pour la première fois, un titre est consacré aux sports de nature. Ce titre est composé de 5 articles. Ces derniers définissent :

**A. L'espace dans lequel s'exerce les sports de nature** : voies, terrains, souterrains du domaine public au privé, des cours d'eau domaniaux ou non (art.50-1).

**B. Des moyens de gestion appropriés (art.50-2)** à travers la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires

C'est une commission de proximité qui tient compte de la décentralisation.

Elle est placée sous l'autorité du Président du Conseil Général et, est composée d'élus locaux (1/3 de sa composition généralement).

Une commission pluraliste mais représentative des acteurs en présence :

- Fédérations agréées spécialisées dans les sports de nature,
- Représentants des groupements professionnels concernés,
- Elus locaux et représentants de l'Etat.

S'il y a vraiment un domaine dans lequel l'interministérialité doit peser de tout son poids, c'est bien dans les sports de nature.

Des attributions précises qui ancrent les sports de nature dans la gestion du milieu naturel par la concertation.

### Principales missions :

1. Des missions de conception :

- Elaboration d'un plan départemental relatif aux sports de nature,
- Propose des conventions et l'établissement de servitudes,

2. Des missions consultatives :

- Avis sur l'impact des projets de loi, de décret, d'arrêté préfectoral pouvant avoir une incidence sur les APS,
- Consultation sur les projets d'aménagement ou de protection de l'environnement ayant une incidence sur les sports de nature.

**C. Des mesures de protection supplémentaires visant l'exercice des sports de nature (art. 50-3)**

- des mesures d'accompagnement compensatoires ou correctrices sont présentées par le représentant de l'Etat,
- cas de travaux portant atteinte soit aux espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental,
- cas de travaux portant atteinte à l'exercice des sports de nature.

**Des chantiers réglementaires en cours :**

- Elaboration et consultation du CNESI sur 3 décrets d'application de la loi sur le sport,
- Décret en Conseil d'Etat sur la composition et fonctionnement des CDESI (art 50-2),
- Décret sur les mesures d'accompagnement, compensatoires ou correctrices (art 50-3),
- Décret sur les conditions dans lesquelles s'organisent les relations avec les fédérations, le CNOSF et les CDESI (art. 33).

Pour des raisons de débat interministériel, le premier de ces décrets n'a pu voir le jour.

Par instruction interministérielle du 24 avril 2002, le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement recommandent aux préfets, la configuration suivante pour la composition des CDESI :

- 3 collèges de 12 représentants dont : des représentants des associations physiques et sportives,
- des représentants des organisations professionnelles ou associatives concernées (associations de protection de la nature et des gestionnaires ou exploitants d'espaces naturels, élus locaux et administrations),
- fonctionnement : adoption d'un règlement intérieur, siéger en formations et participation de personnalités qualifiées.

C'est sur cette instruction qu'un appel a été lancé à des départements pilotes désireux d'expérimenter la création des CDESI.

Les Côtes d'Armor ont mis en place cette commission la semaine dernière. La Dordogne, l'Ardèche, le Haut-Rhin devraient suivre à court terme.

Une évaluation sera faite par le CNESI pour le compte du Ministère. Elle devrait figurer dans le premier rapport du CNESI et servir à l'élaboration des décrets évoqués ci-dessus.

**II- Les enjeux pour les sports de nature :**

J'ai sélectionné les suivants :

- un espace de concertation : pluralisme des acteurs et de leur expérience locale,
- un outil de concertation : conflits d'usage, régulation de l'utilisation de l'espace naturel,
- un outil de proximité épousant les spécificités sportives locales (zones de montagne, ruralité, départements possédant une façade maritime),

- des réponses multiples à la gestion et à l'utilisation de l'espace,
- des attentes en termes de sécurité des sports de nature de protection de l'espace et d'un renforcement de la responsabilité de tous les partenaires.

#### **CONCLUSION**

**Il n'y a pas si longtemps, la plupart des sports de nature étaient souvent associés à la catégorie et à l'image des sports extrêmes.**

**Pour certains d'entre eux, la qualification d'activités sportives à risques a été retenue par le ministère pour fonder un régime différencié de formation et d'accès aux professions d'encadrement et faire partager au plan européen « l'exception sportive française ».**

**La pratique des sports de nature s'est répandue aujourd'hui sinon banalisée, il lui reste à trouver un cadre juridique dans lequel s'insérer pour participer pleinement au développement durable\* véritable fil conducteur de cette décennie.**

\*« Le développement durable c'est répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs ».

Il va sans dire que la création des CDESI entend s'orienter vers cette ambition.

**M. Jean-Marc MICHEL,**  
Sous-Directeur de la nature et des paysages au Ministère de l'Ecologie  
et du Développement Durable

Je ne résiste pas au plaisir de dire combien je suis content d'être avec vous ici, de retrouver cette salle et de m'enrichir des débats qui auront lieu. Merci aux organisateurs.

Vous l'avez bien compris dans les exposés précédents, l'Etat a une charge réglementaire qui l'attend : trois décrets. Pour écrire intelligemment ces décrets, nous avons besoin des avis du terrain alors n'hésitez pas à vous exprimer durant cette journée.

Pour vous dire rapidement les préoccupations du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur ce dossier :

- Premier point, il nous apparaît clairement que nous avons à résoudre des paradoxes. En effet, une demande sociale sur le long terme porte une conservation du patrimoine. Notre société, nos concitoyens ne veulent pas brader la nature. Néanmoins, cette demande sociale est à corréliser avec une autre demande sociale de plus court terme, une sorte de liberté, une sorte d'autonomie : j'ai envie de loisirs et en plus, je peux en consommer. Donc, je veux pouvoir aller et venir.

- deuxième paradoxe : aller et venir, mais sur le terrain de qui ? Très grande liberté. Oui mais la propriété privée ou la propriété publique ne sont pas aussi libres d'accès. Donc, on peut penser aussi que les propriétaires ou leurs ayants droits ont envie de disposer de leurs biens. C'est le deuxième paradoxe que la puissance publique a à résoudre avec les acteurs de terrain, à la fois entre le long terme et le court terme, le patrimoine, la liberté de faire, d'agir. Que ce soit un patrimoine avec une très haute valeur écologique ou que ce soit un simple objet foncier auquel le propriétaire ou l'usager foncier tient.

Nous avons donc un devoir de recherche de compatibilité, de recherche de complémentarité. Derrière cette idée, vous la voyez poindre, il y a une idée de règle du jeu. La puissance publique et c'est mon deuxième terme d'intervention, doit entreprendre et mettre en place une régulation. Oui, mais mettre en place une régulation, comment ? avec quels outils ? quels lieux de débats.

Il nous semble qu'il est important de clarifier les enjeux patrimoniaux et d'essayer de faire cette clarification, en tenant compte de tous les niveaux administratifs. Il faut, en effet, penser aux responsabilités des départements sans oublier de penser aux responsabilités de planification qu'ont les conseils régionaux ou qu'ils pourraient avoir. Les exemples qui vont venir juste après montrent que lorsque l'on raisonne massif, on ne se trompe pas non plus. Il faut donc clarifier les enjeux patrimoniaux à la bonne échelle parce que si nos concitoyens n'hésitent pas à franchir des sommets, sachez que les espèces animales n'hésitent pas non plus à franchir les frontières administratives. On l'a dit aussi, régulation entre les usages : agricole, forestier, de loisirs. Et à l'intérieur des usages de loisirs, pour n'en citer que quelques uns que j'ai eu l'occasion de pratiquer en plaine d'Alsace, l'usage de la pêche de loisirs ou l'usage de la navigation en canoë-kayak ne sont pas toujours facile à concilier. Cet effort de régulation que l'on doit tous entreprendre ensemble, il faut que l'on l'installe dans des lieux de débats et ça a déjà été dit. Je reprends cette idée du principe de proximité. La Ministre, Madame BACHELOT, en parle souvent. Elle rajoute à cette idée de proximité, une idée de transparence.

Nous ne pouvons pas engager ce type de politique publique d'accès aux espaces naturels sans mettre clairement sur la table, à la fois les données patrimoniales mais aussi l'état des lieux des usages et une prévision d'évolution de la dynamique de la biodiversité d'une part, et des changements des besoins de nos concitoyens d'autre part. Si ces deux groupes d'informations ne sont pas légitimés, le débat sera faussé. Et j'en parle par expérience, sur certains sujets que j'ai bien connus, comme Natura 2000. Donc, la régulation doit se construire dans la proximité, dans la transparence, dans le respect des responsabilités des uns et des autres, notamment la répartition des rôles entre les institutions publiques mais pas uniquement. Si cette régulation est bien organisée, si les lieux de débats sont riches, si les participants s'y sentent à l'aise, on transformera l'usager des espaces naturels en protecteur. Bien sûr, tout randonneur ne sera pas scientifique. Néanmoins, pourquoi ne pas impliquer certains pratiquants d'activités sportives ou d'activités de loisirs dans des logiques de veilles écologiques, voire de collecte d'information naturaliste. Il y a partage du territoire, il pourrait bien y avoir partage de la connaissance.

Le troisième point sur lequel je veux intervenir est celui de l'expérimentation. Quand nous avons commencé à en parler, Madame la Ministre, il y a 6 mois ou il y a un an, il n'y avait pas le même contexte de décentralisation. Donc, derrière le mot expérimentation, on ne mettait pas tout à fait la même chose. Aujourd'hui, il y a une acception un peu plus large, mais encore floue. Il va nous falloir faire avec. L'expérimentation qui démarre en Côtes d'Armor, qui pourrait démarrer ici, qui pourrait démarrer ailleurs intéresse le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Nous vous interpellons et vous posons les questions suivantes : nous avons besoin de comprendre, avec vous, ce que sera le plan départemental des itinéraires, sites et espaces. Est-ce que ce plan sera opposable ? Quels degrés d'opposabilité aura-t-il ? Est-ce qu'il sera revu ? avec quelle périodicité ? autant de sujets sur lequel le débat de terrain nous apportera beaucoup.

Autre thème sur lequel nous n'avons pas de vision très claire : qu'est-ce que ce concept d'espace de loisirs ou de sports de nature ? ou encore qu'est-ce qu'un site au sens de la loi ? comment faire vivre ce concept de site ? On a donc besoin de vos idées, n'hésitez pas à être inventifs dans ce champ de l'expérimentation. Vous ne partez pas de rien. Le niveau départemental a déjà eu en charge les schémas départementaux d'itinéraires et de randonnée. Comment transposer ces logiques de schéma dans le plan départemental des sites et itinéraires des sports de nature ?

Vous voyez ce thème et ces questions sont importantes pour nous, de la même manière que sont importantes les questions qui vont être liées à l'idée de compensation qui est dans la loi. Cette idée de compensation rejoint la notion de réciprocité entre le patrimoine naturel et les activités de loisirs et des pratiques sportives. Voilà les thèmes sur lesquels nous avons envie d'entendre votre position. Je fais appel à vous pour enrichir nos débats, pour enrichir notre tâche administrative nationale. Vous trouverez, comme l'a dit Monsieur le Préfet, l'Etat à vos côtés pour vous faire passer les données et les porter à votre connaissance au bon moment pour intervenir dans les systèmes de régulation que vous allez nous aider à mettre en place et que vous ferez vivre.

Nous avons confiance dans la capacité des fédérations sportives et de loisirs à organiser le débat, avec l'aide des organisations socioprofessionnelles et des collectivités.

Nous avons confiance aussi dans la capacité des fédérations de protection de la nature à participer au débat, à l'organiser et à le porter. Nous souhaitons vivement que ce que vous entreprendrez au niveau local nous serve à cadrer le niveau national.

Merci du chantier d'expérimentation que vous avez accepté d'ouvrir.

**M. Jacques PIERRON,**  
Commissaire à l'aménagement du Massif des Vosges

Mon intervention sera brève et faite de quelques remarques, recommandations et suggestions.

Auparavant, je dois remercier Monsieur MASSERON, Préfet et Monsieur GEORG, Président du Conseil Général qui ont accepté de soutenir l'initiative de ce colloque prise par l'Association Départementale du Tourisme et son directeur Jean KLINKERT et le Comité informel de promotion du Massif des Vosges qui regroupe l'ensemble des comités départementaux concernés par la montagne vosgienne.

Cette vocation massif et interdépartementale a valu à ce colloque de bénéficier d'une labellisation dans le cadre de l'Année Internationale des Montagnes.

Si le Massif des Vosges s'affirme bien comme l'enjeu territorial de cette rencontre, je n'oublie pas que le Conseil Général du Haut-Rhin, au niveau départemental, est sur le point de se porter candidat pour expérimenter l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ; cette candidature constitue un atout supplémentaire pour le massif après le colloque organisé à Gérardmer l'an dernier sur le même sujet, par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

S'agissant de notre sujet, plusieurs remarques s'imposent :

- Première remarque :

La mise en place de ces plans départementaux est encore plus nécessaire dans le Massif des Vosges qu'ailleurs, même si j'ai le sentiment qu'au plan local les partenaires sont prêts.

En effet, avec plus de 80 habitants au km<sup>2</sup>, le Massif des Vosges est le plus densément peuplé de France, avec des phénomènes de péri-urbanisation importants sur le versant alsacien ; c'est également avec les concentrations urbaines qui l'entourent, le massif le plus fréquenté tout au long de l'année.

Dans les Vosges, on parle de sur-fréquentation : il y a donc nécessité d'encadrer le développement des sports de nature si l'on veut conserver à la montagne son statut d'espace de liberté.

- Deuxième remarque :

C'est à plus d'un titre un exercice périlleux que la loi a confié aux Conseils Généraux :

D'abord ceux qui acceptent de se lancer dans l'aventure comme le Conseil Général des Côtes d'Armor, travaillent sans filet : à ce jour, les textes d'application ne sont pas encore publiés.

Pas de mode d'emploi mais également pas forcément non plus dans les Conseils Généraux la disponibilité d'équipes rompues à cet exercice de concertation avec l'ensemble des connaissances techniques indispensables. On voit ici le rôle que peuvent jouer les services de l'Etat : Jeunesse et Sports, DIREN ou un établissement public tel que l'ONF.

Localement, il va falloir concilier des intérêts et des sensibilités parfois divergentes autour de la protection de la nature, qui reste le patrimoine commun d'avenir, les praticiens des sports de nature et l'économie touristique – là des emplois sont en jeu –, le respect des usages locaux et de la propriété privée, et le souci des maires de montagne de maîtriser leur développement : n'oublions pas que la loi montagne leur a notamment conféré la maîtrise des aménagements touristiques.

Autre difficulté possible ponctuellement : le décalage dans le temps entre la démarche en cours de Natura 2000 et ces plans à venir qui peuvent se chevaucher. Bref, il va falloir que tout le monde y mette du sien.

Si j'en viens à la recherche de cohérence au niveau interdépartemental à l'échelle du massif, là non plus, ça n'est pas gagné. Et pourtant, cette déclinaison interdépartementale est une nécessité :

- nécessité pratique parce que la montagne et les pratiques sportives ignorent les limites administratives,
- nécessité politique parce que le public ne comprendrait pas que l'on ne saisisse pas cette opportunité pour faire progresser l'unité du massif, tant en amont avec la concertation, qu'en aval avec des règles du jeu, une promotion, une signalétique communes garantissant harmonie et lisibilité.

Pour parvenir à cette déclinaison interdépartementale, je vois notamment deux obstacles :

- d'une part, le décalage dans le calendrier des initiatives des Conseils Généraux pour la prise en charge de ces plans,
- d'autre part, l'intérêt plus ou moins grand porté à la montagne au regard du poids qu'elle représente dans la géographie de tel ou tel département.

Pour palier toutes ces difficultés et développer l'unité du massif, je m'autorise deux suggestions :

Le Massif des Vosges a la chance de posséder deux parcs naturels interrégionaux couvrant près de 60% du territoire, dont l'efficacité est reconnue et qui, par vocation, sont rompus aux exercices de concertation.

Peut-on imaginer que les Conseils Généraux leur confient, y compris dans la zone inter-parc et seulement dans le périmètre du massif, le soin de mener la concertation locale et de proposer le contenu d'une cohérence à l'échelle du massif ?

Gérardmer en 2001, Colmar aujourd'hui, peut-on imaginer qu'en 2004 le Conseil Général du Bas-Rhin puisse prendre le relais et organiser le troisième colloque pour faire le point sur l'état d'avancement de la démarche interdépartementale ?

D'ici là, qui peut prendre en charge le suivi et la mise en réseau des initiatives des Conseils Généraux ?

S'agissant de l'Etat, le Préfet de Région Lorraine, Préfet Coordonnateur de Massif, en liaison avec ses collègues, veillera avec le concours du Comité de Massif à favoriser cette coordination.

Je ne doute pas que les Conseils Régionaux qui vont s'impliquer de plus en plus dans la politique de massif apporteront leur contribution, de même que dans son rôle d'association des élus de la montagne, l'Association du Massif Vosgien.

**Mme. Odile UHLRICH-MALLET,**  
Conseillère Régionale d'Alsace

L'espace dans le grand EST de la France le plus convoité pour les sports de nature est le Massif des Vosges. Or, ce massif montagneux est partagé entre 7 départements et 3 régions administratives.

On voit là toute la difficulté à trouver une certaine cohérence sur cet espace si chaque Département travaille isolément.

Il existe une structure de promotion de tourisme et particulièrement pour le tourisme hivernal qui est le "club massif 7" des 7 CDT qui composent le massif.

C'est cette structure, dont l'ADT du Haut-Rhin est l'animatrice, qui a organisé ce forum interrégional. Je remercie les organisateurs d'avoir élargi la réflexion à l'ensemble des acteurs du Massif des Vosges et notamment aux collectivités régionales.

Il serait intéressant pour pérenniser cette démarche que les Départements officialisent le comité de réflexion constitué à l'occasion de ce forum en un comité chargé de faire, pour le compte de chaque Département, des propositions de plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, conformément à la loi.

C'est certainement le seul moyen d'assurer à terme la cohérence nécessaire à certains sports d'itinérance qui couvrent souvent plusieurs départements en un seul parcours.

C'est déjà ce souci de cohérence qui a déterminé les élus dans leur choix de périmètre pour les deux parcs naturels régionaux du massif. Aujourd'hui, on mesure aisément les avantages procurés par ces choix stratégiques.

En ce qui concerne le tourisme, il se trouve que les zones les plus concernées par les sports de loisirs et de nature sont également celles qui nécessitent le plus d'attention quant à leur développement et leur fonctionnement.

Si les stations de montagne attirent toujours autant de résidents de nos régions, elles ont de grandes difficultés à faire valoir leurs atouts auprès de la clientèle extérieure. Elles éprouvent des difficultés économiques dues à la santé précaire de leurs entreprises et la faiblesse de leur potentiel d'investissement public. Je pense à des communes ou des hameaux comme les Trois Epis, Hohrodberg, le Hohwald, Grandelbruch, Wangenbourg, Aubure... et il y en a d'autres.

Ces lieux possèdent en commun une forte potentialité de patrimoine naturel et d'espaces privilégiés de cheminement de randonnée, à pied, à vélo, à cheval ou encore à ski ou en raquettes.

Ils ont également comme point commun l'absence de clichés traditionnels de l'Alsace... les cigognes, les colombages, le vignoble.

Il est de notre devoir à tous et plus particulièrement des collectivités territoriales, d'essayer de rééquilibrer notre tourisme sur tout le territoire, car on assiste depuis une vingtaine d'années à un recentrage du tourisme dans les centres urbains et sur la route des vins.

La réflexion sur les sports de nature devant aboutir à des schémas départementaux doit prendre en compte ces phénomènes pour inverser cette tendance et relancer les activités économiques dans nos stations de montagne.

La Région Alsace sera un partenaire de cette démarche : en soutenant les stations de montagne dans le cadre des contrats de station inscrit au Contrat de Plan Etat-Région, en aidant les initiatives de tourisme actif, en initiant des projets structurants, en subventionnant plus fortement les entreprises de ces secteurs.

Cette préoccupation d'aménagement du territoire, associé au développement du tourisme actif fera partie des axes stratégiques de développement du tourisme que la Région Alsace entend promouvoir.

**M. Dominique PEDUZZI,**  
Président du Comité Départemental du Tourisme des Vosges

Je tiens tout d'abord à excuser l'absence de Monsieur Christian PONCELET, Président du Sénat et Président du Conseil Général des Vosges, que vous aviez invité et qui, ne pouvant être là, m'a demandé de le représenter.

Je tiens à saluer la présence de Madame Edwige AVICE, la remercie de l'attention qu'elle peut porter à notre région et espère qu'elle pourra découvrir combien le Massif des Vosges est particulier par rapport à tous les autres massifs français.

Il y a un an, presque jour pour jour, (c'étaient les 19 et 20 Octobre 2001) se tenait à Gérardmer, un forum sur « Le Développement des Activités Sportives de Nature dans les Vosges » qui avait permis de jeter les bases d'une réflexion en profondeur sur l'avenir des pratiques des sports de pleine nature, avec tous les enjeux économiques, sociaux, touristiques qu'elles représentent, face au souci croissant des responsables locaux de pouvoir rendre conciliable ces pratiques avec le respect d'un certain nombre de règles liées à l'utilisation du sol, à la propriété immobilière ou à la protection de l'environnement, souci auquel le législateur a apporté les premières réponses notamment à travers la loi du 6 Juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiant l'ancien texte de 1984.

Au cours de ces deux journées passionnantes, riches de nombreux témoignages « éclairés », les intervenants avaient pu faire part de leurs analyses et de leurs interrogations, articulées autour de trois principales thématiques :

#### I- Le dispositif juridique

L'approche juridique a en effet, mis en évidence que pendant plus de 40 ans (il faut remonter à 1942 pour trouver la première loi sur le développement du Tourisme), les activités de loisirs et de sports de nature se sont développées en France en dehors de tout contexte réglementaire, hormis quelques dispositions disséminées dans le code rural ou le code forestier.

Il faudra ensuite attendre le milieu des années 80, avec l'apparition des loisirs sportifs « de masse », pour que différents textes, la plupart d'origine législative, commencent à prendre en compte ce « phénomène » de société.

Apparaîtront donc la loi du 16 Juillet 1984 sur le sport, la loi montagne du 9 Janvier 1985, la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, dans une certaine mesure, la loi du 29 Janvier 1993, dite Loi Sapin, la loi du 25 Juin 1999, dite d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du Territoire, dite Loi « Voynet » (qui prévoyait notamment la mise en œuvre des schémas des services collectifs du sport) et enfin, plus près de nous, cette fameuse loi du 6 Juillet 2000 sur le sport ainsi qu'également dans une certaine mesure, la loi d'orientation sur la forêt du 9 Juillet 2001.

## II- Les conséquences du formidable développement du marché des loisirs sportifs

A la lecture de celles-ci, on constate que trois principaux ministères sont concernés : celui de la Jeunesse et des Sports et celui de l'Ecologie et du Développement durable, le Secrétariat d'Etat au Tourisme.

Ce n'est pas un hasard, car l'essor du « marché » des loisirs a suivi, en l'espace de 20 ans, la même progression que celui du Tourisme, auquel il est étroitement associé.

« Statistiquement », en effet, le touriste se définit comme une personne qui « passe plus de 24 heures hors de son lieu de domicile à des fins de loisirs, de détente, pour affaire et autres motifs, en séjournant au moins une nuitée ». Bien évidemment, les loisirs sportifs, constituent un de ces « motifs », de la simple randonnée familiale au stage d'escalade de haut niveau.

Vous le savez tous ici, ces deux dernières décennies ont vu l'augmentation exponentielle du nombre d'adeptes des sports et des loisirs de nature, avec comme corollaire, le nécessaire besoin de « consommation » d'espaces de plus en plus importants.

Cette tendance est toujours favorisée par des facteurs issus des évolutions récentes de notre société : une clientèle jeune et urbaine désireuse de retrouver un contact « aventurier » et personnel avec la nature par le biais d'une activité physique, mais aussi des retraités de plus en plus jeunes et nombreux, qui restent en bonne santé de plus en plus longtemps et qui sont autant d'adeptes de loisirs sportifs et enfin bien sûr, les conséquences de l'aménagement du temps de travail, notamment sur le fractionnement des congés.

Mais cet accroissement des pratiquants génère peu à peu ses propres contradictions : ces « consommateurs » d'espaces risquent de plus en plus souvent de donner naissance à des incompréhensions avec les propriétaires immobiliers : privés, Etat, collectivités territoriale, ou encore les gestionnaires de la nature, notamment le monde rural, tant pour des questions de protection de l'environnement, que pour des problèmes de responsabilité attachés à toute pratique sportive. Une certaine forme d'antinomie entre une philosophie du risque et un naturel besoin de sécurité. Des conflits peuvent parfois même apparaître entre usagers eux-mêmes : je pense en particulier aux relations parfois difficile entre activité nautique et pêche, ou entre pratique de la randonnée en raquettes et ski de fond.

## III- Le positionnement de la montagne vosgienne.

Enfin, le forum de Gérardmer avait permis de situer les Vosges et son Massif vis-à-vis de cette problématique.

Et là, force avait été de constater que notre montagne pouvait tout à fait constituer un formidable « révélateur ».

Un espace naturel assez étroit (150 km de long sur 75 de large, à dominante forestière, facilement pénétrable, dont tous les sommets sont, avec un minimum de prudence, accessibles. C'est aussi un espace à forte densité de population (80 habitants au km<sup>2</sup>), possédant une activité agricole importante et des vallées industrialisées.

Ce n'est donc pas un désert hostile et infranchissable, comme les premiers voyageurs « aventuriers » pouvaient le ressentir au 18<sup>ème</sup> et au début du 19<sup>ème</sup> siècle.

C'est un massif qui revendique à juste titre une « culture » du tourisme et du sport, fort ancienne (l'exemple du ski de fond, dont les premières compétitions ont eu lieu voici presque un siècle), en est une parfaite illustration.

C'est aussi, de par sa relative « étroitesse » un espace sensible, dont certains secteurs méritent d'être protégés, en raison de la richesse de leur flore et de leur faune.

Enfin et ne l'oublions pas, c'est une zone administrativement répartie sur 3 régions et sept départements, avec des politiques d'aménagement qui ne sont pas forcément identiques.

De ces différentes caractéristiques et de par son attractivité, le Massif des Vosges s'est donc très rapidement imposé comme une terre de prédilection pour la pratique d'une foultitude de sports et l'offre est exceptionnellement riche et diversifiée, avec des infrastructures et des prestataires dans tous les domaines et tous les éléments : montagne, eau, air :

- randonnées pédestres, équestres, VTT, cyclotourisme
- sports nautiques (canoë, voile, plongée)
- sports aériens (parapente, vol libre, montgolfière, aviation de tourisme)
- pêche
- escalade
- ski alpin, ski de fond
- raquettes
- sports motorisés
- parcours d'aventuriers
- parcs de loisirs – luge d'été, etc...

Ce premier constat nous amène tout naturellement au colloque d'aujourd'hui qui porte dans sa dénomination, les deux priorités de nos travaux : « enjeux et perspectives » et qui, à mon sens, doit aller au delà de la prise de conscience, réalisée à Gérardmer et constituer l'amorce d'une véritable plate-forme de propositions pour notre Massif.

En effet, la loi de Juillet 2000 donne des prérogatives importantes aux collectivités territoriales, en particulier, aux Conseils Généraux, puisque la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de nature, sera placée sous l'autorité du Président du Conseil Général et aura un rôle déterminant dans l'étalement d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires et sur tous les projets d'aménagement.

Le Conseil Général des Vosges, que je représente ici, s'est bien sûr, pour sa part, déjà engagé dans une démarche conventionnelle, en particulier, dans le cadre d'une charte départementale de l'environnement, signée avec le Préfet des Vosges, le 7 Janvier 1998.

L'ambition de cet engagement était de rendre opérationnelles les Vosges, les principes du développement durable approuvés par la France, lors de la conférence de Rio de 1992 et dont la Commission de la Communauté Européenne donne la définition suivante :

« Le développement durable est une politique et une stratégie visant à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine d'aujourd'hui et de demain ».

Cette charte comporte 25 projets concrets et réalistes représentant près de 400 actions, capables de déboucher à court et moyen terme sur des résultats tangibles.

Parmi ceux-ci, nombreux sont ceux qui ont un lien direct avec les sports de loisirs et leur impact sur l'espace et je citerai notamment :

- l'aménagement de pistes multiactivités (Remiremont-Cornimont, Remiremont-Bussang),
- la valorisation du canal des Vosges,
- la valorisation de sites forestiers à des fins touristiques et pédagogiques (forêt départementale de Tignécourt),
- l'élaboration d'un schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs,
- la mise en œuvre d'un schéma des activités nautiques,
- l'élaboration des schémas départementaux de randonnée équestre, VTT et cyclotourisme,
- la remise à jour du schéma départemental de randonnée pédestre, datant de 1997 (à l'époque, le Conseil Général était un des tout premier en France à établir ce schéma, en application de la loi de 1982 sur la décentralisation),
- la création d'une charte de bonne conduite des usagers de la forêt.

La plupart de ces projets sont engagés, voire, pour certains, déjà réalisés.

J'évoquerai également ici l'aspect promotionnel des loisirs sportifs et notamment le rôle des CDT (j'ai également comme « casquette » la présidence du CDT des Vosges). En effet, si la loi du 23 Décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ne donne pas de prérogatives particulières au CDT en matière d'investissements et d'aménagement du territoire, elle leur donne en revanche, un rôle déterminant dans le domaine de la promotion.

Je voudrais donc simplement souligner une nouvelle fois, l'action exemplaire (je n'ai pour ma part pas d'autres exemples de telles coopérations dans d'autres massifs) menée par les 6 Comités Départementaux de Tourisme du Haut-Rhin, Bas-Rhin, Haute-Saône, Vosges, Territoire de Belfort et Meurthe et Moselle.

Depuis 1983 en effet, ces organismes ont mis en commun leurs moyens humains et financiers pour élaborer chaque année une stratégie globale de promotion du Massif, présentée comme un ensemble de moyenne montagne homogène, malgré l'éclatement administratif.

Ces actions collectives se sont traduites par des opérations événementielles, des participations à des foires et salons, des achats publicitaires, des éditions, des accueils presse, des actions de communication, etc...

Bien évidemment, cette promotion s'est toujours fortement appuyée sur le potentiel de loisirs été/hiver du Massif. Je ne peux qu'encourager la poursuite de ces opérations, qui ont toujours connu un succès constant et des retombées évidentes pour l'ensemble des professionnels.

J'ajouterai que si le tourisme dans le Département des Vosges (pour lequel le Conseil Général injecte chaque année dans son budget 5,4 millions d'euros) représente quelque 900 000 visiteurs annuels, offre un emploi à près de 8 000 personnes et pèse plus de 5,3 millions d'euros de chiffre d'affaires, tout en offrant entre autres, 4 000 km de sentiers pédestres, 1 000 km d'itinéraires VTT, 800 km de parcours équestres et 850 cours d'eau, le sport quant à lui regroupe 14 disciplines, 130 clubs et 6 921 licences, auxquels il conviendrait d'ajouter des milliers de personnes qui pratiquent librement une activité physique de nature et en particulier des sports de nature.

Enfin, parmi les 740 éducateurs sportifs qui encadrent ces licenciés, 255 sont directement concernés par des sports de montagne (ski alpin, fond, accompagnateurs, escalade), 72 pour les sports équestres, 10 pour le parapente).

Pour conclure, je rappellerai aussi que le Comité National des Espaces, Sites et Itinéraires pour les sports de nature (CNESI) a préconisé de « parachever l'environnement réglementaire mis en place par la loi du 6 Juillet 2000 » notamment en apportant sa contribution à l'élaboration de trois décrets d'application qui doivent être pris dans ce domaine.

En effet, la création des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires sportifs sur l'ensemble du territoire français, devrait donner lieu au préalable, à quatre expérimentations (une dans les Côtes d'Armor, une en Isère, une en Mayenne et une dans le Haut-Rhin). Ces dernières auront à prendre en compte leurs propres spécificités (littoral, moyenne montagne, montagne et urbain) et les informations recueillies à cette occasion seront de nature à inspirer la rédaction du futur décret d'application de l'article 50-2 de la loi, relatif à la constitution des CDESI.

Nos travaux d'aujourd'hui s'inscrivent donc tout à fait dans cette synergie, car les défis que nous avons à relever sont à la hauteur des ambitions de notre Massif des Vosges : trouver l'adéquation entre les attentes des participants, la gestion d'un espace naturel et la nécessité d'une politique d'aménagement et de développement durable. Nous avons aussi à faire preuve d'humilité et de pragmatisme ; car les « outils » juridiques n'apporteront pas les réponses à toutes les questions ; il serait en effet illusoire de penser que l'on peut gouverner la Montagne uniquement par arrêtés ou par normes. Elle doit aussi rester un espace de liberté et donc parfois des risques, que chacun aborde sous sa propre responsabilité, mais en respectant les règles imposées par le bon sens, la sécurité, le respect des autres et la protection de la nature.

**M. François TACQUARD,**  
Conseiller Général du Haut-Rhin

J'interviens comme Conseiller Général de la Montagne Vosgienne, mais aussi comme président de la commission aménagement du territoire du Conseil Général du Haut-Rhin. C'est à ce titre là que je m'occupe aussi de la montagne vosgienne.

Pour saisir les enjeux et les perspectives des sports de nature dans le Massif des Vosges, il faut faire un peu d'histoire. Le Massif des Vosges est au cœur d'une région extrêmement peuplée et représentée, depuis très longtemps, un espace de respiration pour les populations urbaines.

**Dès 1870** des premières associations d'usagers de la ville ont commencé à aménager la montagne, à travers le Club Vosgien principalement, pour permettre sa découverte. Et la première activité de montagne depuis cette époque, jusqu'à aujourd'hui, est la randonnée. On peut rappeler que les aménagements de randonnée du Club Vosgien en 1880 ont valu la création d'un produit touristique spécifique au Massif des Vosges : les fermes-auberges. Les premières fermes-auberges du Haut-Rhin datent de 1890. L'histoire est longue et il faut en tirer les leçons. Notons que, dès 1900, des conflits sont apparus entre aménagement et développement. J'ai trouvé dans mes archives de vieux articles du Club Vosgien qui notaient que la mise en place du tramway au Hohneck allait défigurer les Vosges et que la venue massive de randonneurs sur le sommet du Hohneck défiguraient le sommet avec toutes les cabanes à frites... Cette période, que j'appellerai randonnée + ferme-auberge accompagnée (et c'était important) était caractérisée par une accessibilité qui était principalement celle du transport en commun. Les trains du dimanche représentaient le principal instrument de visite des populations de proximité dans le Massif des Vosges, mais aussi des touristes qui fréquentaient surtout la vallée de Munster, mais aussi la vallée des Lacs, venant par le chemin de fer de Paris ou du grand Est de la France.

**A partir des années 1950-1960**, une nouvelle période se développe en matière de sports de nature. La montée en puissance de la voiture, mais surtout le développement des stations de ski créées du côté alsacien d'abord, par les utilisateurs eux-mêmes à travers les clubs, vont amener une très forte augmentation de la fréquentation. Plusieurs millions de journées skieurs sont réalisées dans le Massif des Vosges chaque année. Un site comme le Markstein, par exemple, accueille plus de 120 000 journées skieurs, en moyenne par an, actuellement ; ce qui est beaucoup et représente un impact lourd, en terme d'usage mais aussi en matière d'environnement. Je rappelle que dans les années 75-80, le Massif des Vosges a été le théâtre de très grandes bagarres entre « consommateurs de loisirs » et défenseurs de la nature.

SOS Massif Vosgien souhaitait bloquer le développement de cette activité de ski qui prenait une telle ampleur qu'elle allait dénaturer la montagne. La montée en puissance des voitures, avec la création de nouvelles routes touristiques a créé des conflits. Je rappellerai l'histoire du Petit Ballon où, effectivement, des usagers de la nature se sont couchés devant les Bulldozers pour empêcher ces aménagements. Cette deuxième période va s'arrêter dans les années 80 avec des premières démarches de protection et la prise de conscience qu'on ne pouvait aménager tout et partout.

Le Massif des Vosges va entrer dans **une troisième période** avec un développement de nouvelles activités, moins prégnantes apparemment, mais finalement tout aussi importantes en terme d'impact sur l'environnement. Il s'agit du VTT, du 4x4, de la moto verte mais aussi du vol libre qui occupe actuellement une très grande place dans les activités que l'on peut voir tous les dimanches dans le Massif des Vosges. Je note que ce 3<sup>ème</sup> groupe d'activités occupe une place qui n'est pas très claire : en particulier parce que les lieux d'exercice de l'activité ne sont toujours pas bien définis, mais également parce que la consommation de ce produit reste en partie liée à une catégorie d'usagers peu nombreux.

Je note, depuis peu, l'arrivée de nouvelles pratiques de loisirs ; j'ai d'ailleurs pu les constater plus nombreuses dans les massifs du Sud de la France que dans le Massif des Vosges : Ainsi, on observe, actuellement, le développement des parcs ludosportifs : accro-branches, via-ferrata, etc... Une nouvelle génération de sports arrive sur le marché, mais il est qu'en France, pour des raisons techniques et physiques, seuls les parcs de loisirs aventures sont partie prenante de ce nouveau développement..

Trois groupes d'acteurs :

**les populations des villes environnantes** qui viennent dans le Massif d'abord pour y respirer quasiment gratuitement et qui souvent d'ailleurs laissent très peu de retombées pour les populations locales ou sinon des papiers gras. Je prend l'exemple d'une commune de mon canton, la commune de Goldbach-Altenbach qui voit circuler chaque année environ 400 000 voitures de touristes dans son village alors qu'actuellement il n'y a plus aucun restaurant et donc plus aucune retombées. On voit bien quelque part qu'il y a toujours un problème de gestion à ce sujet.

Le **deuxième groupe est constitué des prestataires touristiques**. Il y a des vallées où il est très peu présent et il y a des vallées où il crée une vraie économie touristique (la Vallée des Lacs ou le secteur de Gérardmer par exemple). On le voit bien, et vous le savez, c'est aussi en partie vrai dans la vallée de Munster ; cela est beaucoup moins vrai dans d'autres vallées. Il est clair que ces acteurs ont une perception de l'aménagement et de développement des produits qui est une perception professionnelle et ils souhaitent qu'effectivement, on développe cette économie.

Et enfin, il y a le **3<sup>ème</sup> groupe que sont les habitants**. Je rappelle que jusqu'à il y a 30 ans, les habitants étaient d'abord des ouvriers, finalement peu intéressés par l'économie touristique du Massif des Vosges. Pourtant, souvent, eux-mêmes pratiquant de la randonnée, prenaient des repas dans les fermes-auberges. Et je rappelle que jusqu'à 1950, les habitants, ouvriers, paysans montaient à l'estive à pied, avec leurs vaches et faisaient la fête là-haut. Donc, on avait toute une tradition de randonnée locale qui reste extrêmement prégnante aujourd'hui et qui joue un rôle important dans le Massif des Vosges, dans la psychologie des populations : celles-ci s'intéressent aux activités de loisirs alors même qu'elles ne sont pas pratiquantes.

Personnellement, de toute cette histoire, j'observe trois enjeux majeurs et puisque je devais intervenir sur les enjeux, je me permet de les développer un petit peu.

- **Premier enjeu** majeur, du point de vue des prestataires touristiques, comment développer des activités de sports et de loisirs de façon professionnelle, avec des produits de qualité européenne ? Et je rappelle que l'on a fait beaucoup de bêtises dans le Massif des Vosges. On a fait, par exemple, des kilomètres de pistes ski de fond qui étaient inutilisables, soit parce qu'elles étaient sur le versant Sud, soit parce qu'elles étaient tellement difficiles que plus personne ne pouvait les utiliser.

Ces aménagements étaient à la fois prégnants sur l'environnement et inutiles en matière touristique. Donc là, on a déjà un enjeu important.

- **Deuxième enjeu** : comment rendre compatible ces aménagements et ces activités avec la préservation des milieux et des paysages ? Jusqu'où ne pas aller ? et jusqu'où aller ? cet exercice est difficile. La tension est permanente entre l'idée qu'il faut aménager pour développer l'économie et l'idée qu'il ne faut quand même pas faire n'importe quoi pour ne pas défigurer notre beau Massif des Vosges.

- Et enfin, **troisième enjeu**, qui n'a pas été cité ce matin : Qui doit agir ? Qui doit payer ? Qui doit agir : c'est forcément les communautés locales et j'y reviendrai avec les communautés de communes. Mais qui doit payer, ce n'est pas forcément aux habitants du Massif des Vosges de payer pour les loisirs des citadins de la plaine. Il est clair que si on garde le Ballon d'Alsace et le Grand Ballon gratuits, ce n'est pas aux communes, support par accident de l'histoire des terrains du Ballon d'Alsace ou du Grand Ballon, de payer les aménagements nécessaires pour accueillir chaque année les 700 ou 800 000 citadins qui y viennent. Il y a donc question de péréquation financière entre les villes environnantes du Massif des Vosges.

Pour illustrer un petit peu ces trois enjeux, permettez-moi de prendre trois exemples concrets.

**Le 1<sup>er</sup> exemple** : la randonnée. La randonnée, c'est certainement une des activités où la prestation de base est la mieux faite. Le Club Vosgien a fait un travail formidable depuis 100 ans ; il entretient des centaines, des milliers de kilomètres de sentiers, et ça génère d'ailleurs une énorme fréquentation. J'ai participé il y a une quinzaine d'années à une étude sur le Hohneck. On a fait une enquête pour voir les pratiques des gens qui venaient au Hohneck, un dimanche d'été, c'était un 15 août. On a enquêté 3 000 personnes : 1/3 sortait de la voiture et ne faisait pas 10 pas, 1/3 faisait une heure de marche et 1/3 faisait quatre heures de marche. On voit bien que 2/3 faisait de la marche et de la randonnée : elle reste l'activité majeure du Massif des Vosges.

Le problème, par contre, c'est qu'en fait, l'impact économique reste faible. Les produits randonnée ne marchent pas très bien. La randonnée sans bagages dans les Vosges du Nord ça « ne marche plus », d'après les hôteliers de la Petite Pierre. Les endroits où les randonneurs s'arrêtaient habituellement, les refuges associatifs disparaissent progressivement parce que les installations vieillissent. Le produit randonnée touristique ne marche pas très bien dans le Massif des Vosges actuellement.

Donc comment faire ? Comment agir ? Il y a déjà eu une réflexion il y a quelques années, mais à mon avis, elle n'a pas été suffisante et j'espère effectivement que le travail de ce colloque va nous permettre d'ouvrir de nouveaux champs de discussion et d'aller plus loin.

**Deuxième exemple :** le ski alpin. Bien sûr en matière de ski alpin, on ne peut pas confondre le côté alsacien du côté lorrain. Du côté alsacien, on a d'abord des sites de loisirs de proximité fréquentés par des alsaciens à 95%, qui ont un impact touristique extrêmement faible mais qui du coup ont une fréquentation insuffisante pour être rentable, puisque effectivement c'est d'abord que le dimanche ou le mercredi. Du côté vosgien, par contre, à l'inverse, on a un système touristique complexe et plus efficace puisque effectivement, les sites de ski accueillent à la fois des clientèles de loisirs de proximité, y compris alsaciennes, mais aussi une clientèle touristique. Un gros travail a été réalisé par les deux départements alsaciens, avec l'appui de l'ADT.

Le Département du Haut-Rhin va délibérer, ce vendredi, d'une nouvelle politique qui essaie, justement, de concilier développement durable et service public. En quoi consiste cette politique ? Pour résumer, face au déclin spontané de ces sites, les opérateurs privés n'arrivent pas à renouveler les équipements. Et aussi, il y a une certaine confusion de l'organisation interne de ces sites qui sont plutôt disparates. Le Département et les communautés de communes proposent que l'on aménage fortement quatre sites comme stade départemental de neige. Ce sera donc le Ballon d'Alsace, le Markstein, le Schnepfenried et le Lac Blanc.

Et pour les autres sites qui sont classés comme petit site, la démarche sera certainement le maintien de l'existant, en l'améliorant, ou alors un démontage des installations quand on s'aperçoit que le site n'est pas bien situé au niveau enneigement ou quand on s'aperçoit effectivement que les enjeux locaux ou touristiques sont tellement faibles que ça ne vaut pas la peine de vouloir le rénover. Donc, on voit bien que le raisonnement du département, qui va d'ailleurs être proposé à la région Alsace sous peu, est un raisonnement à la fois de service public (on garde quatre stades basiques pour les Alsaciens), mais il est également très prudent (on accepte pour les petits sites que des aménagements été-hiver très légers). Tout cela devant se construire dans le cadre de projets globaux. Du côté lorrain, il est clair que le raisonnement est différent. L'économie touristique du ski joue un rôle de financement important et il faut donc aller dans ce sens là.

**Dernier exemple** et je vais m'arrêter là, et je m'excuse d'être un petit peu long, c'est le vol libre. Vous savez qu'il y a un succès croissant de cette activité, cela d'autant plus que les espaces potentiels d'autres pays européens sont protégés ; en Forêt Noire, on protège plus que dans le Massif des Vosges. Dans ma vallée par exemple, la vallée de Saint-Amarin, il y a un succès croissant du vol libre ; nous avons pratiquement tous les dimanches plusieurs centaines d'envols par exemple du Treh à Oderen. C'est une activité apparemment qui fonctionne bien puisqu'elle se développe et pourtant la définition des sites n'est pas définie. Il y a, parfois, des conflits entre les communes et les libéristes. La gestion des sites n'est pas bien maîtrisée : nous avons dans la vallée de Saint-Amarin, par exemple, beaucoup d'envols qui se font à des heures trop tardives qui viennent du fait que, les libéristes venant de loin veulent absolument voler, et ce quelles que soient les conditions climatiques. Enfin, les retombées économiques ne sont pas optimisées et ce produit touristique n'est absolument pas organisé.

En conclusion : trois enjeux restent présents : l'enjeu du professionnalisme, l'enjeu d'un bon impact sur l'environnement et l'enjeu des financements, qui restent totalement ouverts.

Il y a une donnée nouvelle : c'est la montée en puissance des communautés de communes par vallée. Ces communautés de communes sont les partenaires de base du département pour les futures commissions des espaces naturels, ce sont les partenaires de base des parcs naturels régionaux.

## Trois expériences dans le Massif des Vosges

**M. Damien PARMENTIER,**  
Directeur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

### **FRANKENTHAL-MISSHEIMLE RESERVE NATURELLE**

#### **Organisation des épreuves de ski de fond sur le domaine des Trois-Fours**

#### I- Situation

La Réserve Naturelle de Frankenthal-Missheimle s'étend sur 6 km du versant alsacien de la grande Crête des Vosges, entre les Hauts-Fourneaux et les pistes du Tanet au Nord et le Hohneck, Petit Hohneck au Sud. Créée par décret interministériel le 19 octobre 1995, elle occupe une superficie de 747 ha et a pour objectif d'assurer la conservation d'habitats naturels remarquables et le maintien d'espèces végétales et animales.

Le site des Trois-Fours est inclus dans le périmètre de la Réserve Naturelle. En raison de son accessibilité et de son attrait paysager (plateau ouvert en balcon du Hohneck) c'est un lieu très fréquenté par les touristes, les randonneurs et les sportifs. De plus, c'est un des sites les plus enneigés du Massif des Vosges du fait de son altitude (1220 m) et de la présence d'un couvert boisé (hêtraie d'altitude) permettant un meilleur maintien de la neige.

#### II- Contexte

En raison des caractéristiques énoncées précédemment, le site des Trois Fours a depuis des années, un intérêt régional en ce qui concerne la pratique du ski de fond. Ainsi, quatre circuits aux normes définies par la Fédération Française de Ski se trouvent en grande partie dans le périmètre de la Réserve Naturelle.

L'existence de ces infrastructures sportives est reconnue par la Réserve. Ainsi, l'article 23 du décret n°95-1120 portant création de la Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle stipule que les activités et manifestations sportives et touristiques, estivales et hivernales, sont autorisées sous réserve :

- 1° D'être traditionnellement et régulièrement pratiquées à la date du présent décret ;
- 2° De s'exercer sur des sites et itinéraires arrêtés par le Préfet, après avis du Comité Consultatif, qui peut en outre réglementer les conditions d'exercice et le mode de gardiennage des pistes et des engins de damage. Le Préfet peut toutefois, après avis du Comité Consultatif interdire toute activité ou manifestation qui porterait gravement atteinte à l'intégrité des milieux naturels, de la faune ou de la flore.

Comme cela est prévu au point 2° les dispositions du décret ont donc été complétées par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1997 réglementant l'exercice des activités sportives et touristiques hivernales à l'intérieur de la Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle. Celui-ci précise dans son premier article qu'à l'intérieur du périmètre de la Réserve, la pratique du ski de fond n'est autorisée que sur les itinéraires habituellement tracés reportés sur une carte annexée à l'arrêté et en respectant l'ensemble des dispositions prévues par le Décret.

### III- Constat

Il n'existe pas de connaissance exhaustive des manifestations et compétitions de ski de fond organisées sur le site des Trois Fours. Toutefois, suivant les années, ce sont entre 2 et 5 compétitions (sans compter les manifestations d'intérêt local et ne nécessitant pas d'infrastructures particulières) qui sont organisées sur le site des Trois-Fours. Ainsi, au vu des termes du décret, ces manifestations pourraient être autorisées.

Cette forte variation annuelle du nombre des manifestations qui se déroulent sur ce site est liée au fait que leurs dates et lieux d'organisation sont susceptibles de modifications notamment au regard des conditions météorologiques.

En raison des coûts engendrés par la gestion de la station de ski, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a également décidé de demander une participation financière aux organisateurs de compétitions sur le domaine des Trois-Fours.

### IV- Objectifs

Il apparaît donc important d'apporter un cadre précis à l'organisation des manifestations et des compétitions de ski de fond se déroulant sur le site des Trois-Fours. Ce cadre devra être conforme aux cahiers des charges définis par la Fédération Française de Ski et respecter les objectifs de conservation du milieu naturel, de la faune et de la flore inhérents à la Réserve Naturelle.

### V- Propositions

Afin de définir ce cadre de manière concertée, deux réunions avec les acteurs du ski sur le Massif des Vosges ont eu lieu.

La première, le 03 janvier a surtout permis de bien expliquer le contexte et la démarche de travail aux participants et de bien faire la part des choses entre les contraintes liées à la Réserve Naturelle et la volonté de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster de réorganiser le fonctionnement des compétitions sur le domaine des Trois-Fours.

Par rapport à la Réserve Naturelle, la démarche vise à clarifier l'application de l'article 23 de façon à ce que des compétitions ou manifestations de ski de fond puissent se dérouler aux Trois-Fours dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **A. Cas des manifestations «locales»**

Une fois ce contexte évoqué, le groupe de travail a approuvé à l'unanimité la proposition du Parc, gestionnaire de la Réserve pour que les manifestations d'importance locale ne nécessitant pas d'infrastructures particulières pourraient être assimilées à un usage courant et « individuel » des pistes. Leur organisation est à l'initiative des clubs locaux qui devront respecter l'ensemble des dispositions réglementaires du décret de la Réserve Naturelle et des arrêtés préfectoraux qui le complète. Ils devront en outre obtenir au préalable l'autorisation d'utiliser le domaine skiable auprès de la Communauté de Commune de la Vallée de Munster, gestionnaire de la station.

Ces manifestations ne pourraient toutefois avoir lieu qu'en cas d'enneigement suffisant sur l'ensemble du tracé parcouru et exclusivement sur les pistes damées et balisées.

L'éventuel abri technique nécessaire au chronométrage des épreuves devra être posé sur la neige, sans travaux ni terrassement. Aucune autre infrastructure, ni matériel d'amplification sonore ne pourront être utilisés.

Notons que le Comité Consultatif de la Réserve a accepté le 24 janvier 2002 la distinction entre les types de manifestations et le fait que les « locales » puissent être organisées sur le site.

### **B. Cas des manifestations plus importantes**

En ce qui concerne les autres manifestations plus importantes, il convenait, pour rester en cohérence avec le décret portant création de la Réserve Naturelle, de définir avec les différents acteurs concernés un cadre quantitatif et qualitatif à leur organisation.

La seconde réunion du 17 janvier, qui a réuni un groupe plus restreint que la première, avait pour objectif de définir cette proposition de cadre qui sera ensuite soumis à l'avis du Comité Consultatif de la Réserve avant d'être éventuellement validé par M. le Préfet du Haut-Rhin.

En ce qui concerne le cadre quantitatif, le nombre maximum de ces manifestations ne devra pas excéder la fourchette des 2 à 5 compétitions organisées chaque année en fonction de l'enneigement sur le site et sur le reste du massif.

Ce cadre qualitatif pourrait prendre la forme d'une convention signée entre M. le Préfet du Haut-Rhin et le Président du Comité Régional des Vosges de Ski et devra tenir compte des exigences de la Fédération Française de Ski en matière d'organisation de compétition et des impératifs de gestion de la Réserve Naturelle.

Pour affiner et accorder leurs positions les acteurs du ski de fond du massif, invités à cette seconde réunion, se sont réunis une heure au préalable dans les locaux de la maison du Parc.

Lors de la réunion qui a suivi, MM. MARX et GRANDEMANGE du Comité Régional Massif des Vosges de la Fédération Française de Ski, se sont faits les porte-parole des acteurs du ski de fond.

A quelques détails prêts, les personnes présentes ont validé à l'unanimité la proposition de modalité d'organisation des épreuves de ski nordique sur les Trois-Fours (voir document joint en annexe).

La première remarque formulée par les acteurs locaux de ski est qu'ils souhaitent que cinq de ces manifestations puissent être organisées chaque année pour tenir compte des situations exceptionnelles de très mauvaises conditions d'enneigement sur les autres domaines de ski de fond du massif.

La seconde est relative à l'interdiction de l'organisation d'épreuve de Biathlon. A la rédaction proposée par le gestionnaire : « les épreuves de biathlon ne pourront pas être organisées dans le périmètre de la Réserve Naturelle », les acteurs du ski préféreraient « les éventuelles épreuves de tir du biathlon ne pourront pas être organisées dans le périmètre de la Réserve Naturelle ».

#### **CONCLUSION**

**Le gestionnaire sollicite l'avis des membres du Comité Consultatif vis-à-vis de ce projet de convention relative à l'organisation des manifestations et compétitions de ski de fond sur le domaine des Trois-Fours ainsi que sur les remarques formulées par les acteurs du ski du Massif des Vosges.**

**M. Marc HOFFSESS,**  
Directeur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

### **Une Charte pour la pratique de l'escalade sur les rochers des Vosges du Nord**

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, classé Réserve de Biosphère par l'UNESCO en 1989, est un territoire fragile et riche en patrimoines naturel et culturel où s'exercent de nombreuses activités humaines. Il y a quelques années, un conflit s'est exacerbé entre les grimpeurs et les protecteurs de la nature. En effet, les rochers de grès si caractéristiques de cette région, constituent un écosystème remarquable sur lesquels nichent en particulier le faucon pèlerin, espèce rare et protégée. Ces mêmes rochers ont toujours attiré les adeptes de l'escalade. Certains rochers sont donc devenus des enjeux pour un conflit d'usage entre grimpeur et protecteur de la nature. Le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (Sycoparc) a été sollicité pour régler cette question de l'escalade dans le cadre plus large du schéma d'aménagement touristique des forêts, inscrit dans la Charte du Parc. Ce schéma prévoit, entre autre, la mise en place d'un code de conduite des usagers de la nature.

C'est pourquoi le Sycoparc a réuni l'ensemble des partenaires concernés par cette question dans un groupe de travail : la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, l'Association S.O.S. Faucon pèlerin, l'Office National des Forêts et les forestiers privés concernés ainsi que les administrations de l'environnement et celle de la jeunesse et des sports.

Ce groupe a travaillé pendant deux années pour élaborer une Charte signée en décembre 1997. Les signataires reconnaissent en préambule qu'en respectant certaines règles, l'homme et la nature peuvent cohabiter.

D'une part, les associations sportives pratiquant l'escalade reconnaissent la nécessité de mesures de protection pour certains rochers, limitant ou interdisant leur activité.

Elles se déclarent prêtes à les respecter et à limiter leur pratique sur certains secteurs et pendant certaines périodes. Ainsi une quinzaine de rochers bénéficiant de mesures de protection réglementaire sont interdits à l'escalade. D'autre part, les associations de protection de la nature reconnaissent le principe selon lequel des pratiques sportives réglementées et organisées sont compatibles sur certains rochers d'intérêt écologique.

Elles acceptent ainsi de tenir compte de la pratique de l'escalade pour l'établissement des mesures de protection des biotopes. Ainsi une quinzaine de rochers sont ouverts à l'escalade lorsque le propriétaire ou le gestionnaire l'autorise par voie de convention écrite aux conditions suivantes :

- En l'absence de nidification du Faucon pèlerin ou de quelque autre restriction imposée conventionnellement par le propriétaire, l'escalade pourra être pratiquée toute l'année sur le site.

- Lorsqu'un Faucon pèlerin est présent pour sa nidification sur un site rocheux, la pratique d'escalade engendre un dérangement qui peut compromettre celle-ci. Les associations sportives s'engagent à recommander le respect des interdictions lors de la période de reproduction comprise entre le 1er février et le 1er juillet de l'année civile sur le secteur rocheux concerné.

Les grimpeurs se sont engagés à respecter un code de conduite dont une des règles consiste à ne pas détériorer les rochers, notamment à ne pas détruire les végétaux qui se développent sur la paroi du rocher et au sommet de celui-ci ou aux abords.

L'ensemble des partenaires concernés informe les utilisateurs des sites de l'existence de la présente charte. En application de cette charte, les rochers conventionnés pour l'escalade disposent d'un panneau de signalisation financé par le Sycoparc afin de rappeler les règles de conduite et l'interdiction de grimper en cas de nidification du faucon pèlerin. En effet, certains rochers ouverts à l'escalade sont utilisés par le faucon et font l'objet d'un zonage du site entre escalade et protection.

Les divers partenaires se réunissent annuellement à l'initiative du Sycoparc pour établir le bilan de l'efficacité de la charte et les éventuelles actions communes à mener.

**M. Jean-Marie VALENTIN,**  
Président du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne

### **L'accompagnement professionnel dans le Massif des Vosges**

L'option Accompagnateur en Moyenne Montagne du brevet d'état d'alpinisme a été créée en 1976 et les premiers Accompagnateurs en Montagne ont été formés en 1978. Pendant 14 ans cette option était obligatoire pour accéder au diplôme de Guide de Haute Montagne. A ce jour, près de 7 500 diplômes d'Accompagnateurs en Montagne ont été délivrés en France. Depuis 1992, l'option moyenne montagne est une finalité, une plate-forme commune européenne a été mise en place et le diplôme est délivré dans plusieurs pays européens plus la Suisse. A l'origine, strictement limité à une activité estivale, ce diplôme a évolué et a su s'adapter au marché de la randonnée en s'ouvrant à la randonnée hivernale, que j'ai commencé à développer dans le Massif des Vosges dès 1983, au VTT, à la randonnée en milieu tropical, au canyoning et actuellement à la randonnée adaptée aux personnes handicapées.

Dans les années 80, l'idée de faire payer des gens pour randonner paraissait inconcevable dans le Massif des Vosges alors qu'il existe des cartes et des sentiers balisés. Cela est allé jusqu'à des demandes de royalties à des Accompagnateurs en Montagne par des sections du Club Vosgien (association à but non lucratif reconnue d'utilité publique dont l'un des buts est de favoriser le développement du tourisme dans le Massif des Vosges) sous prétexte de l'utilisation commerciale des sentiers balisés.

C'est aussi au cours de ces années que sur le versant lorrain se sont développées deux structures : Vosges Evasion devenue depuis Montagne Evasion et Vosges en Marche qui ont été des locomotives en matière de séjours de randonnée accompagnée dans le Massif des Vosges.

Le département des Vosges a très rapidement reconnu cette nouvelle profession et beaucoup d'Accompagnateurs en Montagne sont employés par des structures de séjours. Sur le versant alsacien des Accompagnateurs en Montagne se sont regroupés pour créer la Compagnie des Accompagnateurs en Montagne de Munster (souvent confondue et assimilée à la section Massif des Vosges du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne). A partir de l'été 1990 des randonnées à la journée et demi-journée sont proposées plus particulièrement au départ de l'Office du Tourisme de la Vallée de Munster. Plusieurs Accompagnateurs en Montagne ayant adopté le statut de travailleur indépendant ont pu proposer leurs services à différents organismes. D'autres sont passés par le biais de Profession Sport 68 (Adéquation) pour toucher leur rémunération.

A titre personnel, j'ai eu l'autorisation de Monsieur KIEGSEN, commerçant au Col de la Schlucht, d'utiliser un chalet disposé dans la cour de son magasin. Ceci a permis à la Compagnie des Accompagnateurs en Montagne de proposer des randonnées au départ du col.

En 1995, d'autres Accompagnateurs en Montagne ont souhaité créer des structures analogues à la Compagnie des Accompagnateurs en Montagne de Munster.

Il leur a été proposé de se joindre à celle ci. Le nom a été modifié pour devenir Compagnie des Accompagnateurs en Montagne / Massif des Vosges avec des bureaux dans la vallée de la Bruche, Ribeauvillé, Munster - Schlucht, La Bresse - Gérardmer et Guebwiller. En 1997, la nécessité de pouvoir proposer des séjours tout compris dans et hors du Massif des Vosges a conduit d'anciens membres de la Compagnie des Accompagnateurs en Montagne à la création de CIMES & SENTIERS.

Cette association loi 1901 est fiscalisée et dispose d'un agrément tourisme. Elle propose toute l'année des randonnées allant de quelques heures à plusieurs jours dans le Massif des Vosges mais aussi les autres massifs montagneux français et étrangers (sur un territoire qui va du Groenland à la Tanzanie). Six Accompagnateurs en Montagne et un Guide de Haute Montagne, tous travailleurs indépendants, exercent au sein de la structure. Durant l'hiver 2001 - 2002, ils ont conduit 4 000 personnes sur les sentiers de la région (et 2 500 en juillet août 2002).

98% des randonnées programmées en demi-journée ou en journée ont été réalisées, sachant qu'une randonnée est effectuée à partir d'une inscription. La structure propose des tarifs préférentiels à des centres de vacances, hôtels ou campings sous forme de remise ou abonnements. Elle dispose de deux joëlettes pour les personnes handicapées et souhaite demander une subvention pour faire l'acquisition de trois FTT (Fauteuils Tout Terrain). Pour assurer sa promotion, CIMES & SENTIERS édite un catalogue et des plaquettes diffusées par les offices du tourisme de la région et lors de salons. Hormis l'éventualité d'un achat de Fauteuils Tout Terrain, l'association ne profite d'aucune subvention et préfère pour le moment vivre sur des fonds propres.

## Synthèse du débat

Suite aux différentes interventions de la matinée, le débat, animé par Monsieur Maurice BRUZEK de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, a permis de faire ressortir les thèmes, les idées ou les questionnements suivants :

### **Une concertation demandée par tous les acteurs du milieu sportif :**

- L'idée de concertation est essentielle à tous les niveaux. Il ne peut plus se construire de politiques nationales sans une cohésion des ministères.
- Il est indispensable de marier les acteurs et les utilisateurs afin que ceux-ci se sentent plus proches et pour qu'ils puissent travailler dans de meilleures conditions.
- La concertation devient de plus en plus nécessaire car il faut que les « territoires » s'expriment. Ils peuvent aller dans le même sens en étant tout à fait conscient des diversités et de la richesse de chaque versant vosgien.

### **La mise en place des CDESI :**

- Il y a une réelle nécessité d'adapter la CDESI en fonction des pratiques les plus répandues et des spécificités départementales.
- Un bon nombre de départements a déjà anticipé ce travail. Et, ils ont énormément de choses à proposer.
- Nécessité de disposer de liens très actifs avec les locaux afin qu'ils puissent faire remonter l'information.
- Même s'il y a idée de concertation, de travail en commun, on ne pourra pas ouvrir les CDESI à tous.
- Le règlement intérieur de la commission peut prévoir d'ajouter dans les CDESI, des personnes qualifiées, des personnes ressources.
- Les CDESI ne sont pas des instances de décision mais de proposition, un lieu de dialogue, lieu de construction d'un plan départemental. C'est un regroupement des compétences qui travaillent sur des sujets précis.
- Il faut déterminer des tronc communs et ensuite, au fil des années, on pourra identifier et apporter des réponses plus particulières.
- Avant de vouloir entrer dans le détail, il est nécessaire de faire un état des lieux.

### **Une éducation des pratiquants à faire ou à refaire... :**

- Pédagogie des usagers : comment leur faire comprendre que la liberté a un certain prix et que la liberté doit s'arrêter aux portes de la sécurité ?
- Il est important de ne pas négliger l'Éducation Nationale et le rôle qu'elle joue dans le monde sportif (en tant qu'utilisateur mais aussi en tant qu'éducateur).
- Les fédérations jouent un rôle important au niveau de la formation.
- La nature est un espace de liberté mais il faut responsabiliser chacun et chacune.
- N'est-il pas possible de passer d'une culture de consommation à une culture de responsabilité individuelle et d'engagement collectif pour la protection de la nature ?

**Une réelle prise de conscience de la protection de l'environnement :**

- De nombreux pratiquants sont des usagers et des protecteurs de la nature. Il y a eu de réels changements de comportements ces dernières années.
- Il y a une réelle volonté de protection de l'espace naturel (tout en consommant cet espace) pour pouvoir transmettre ce patrimoine aux générations futures.

**Tourisme et sport : deux notions à combiner :**

- Le développement d'un tourisme allié à la pratique sportive et à la protection du patrimoine naturel devient essentiel. Pour cela, il faut mettre en avant un axe stratégique pour développer le tourisme.
- Pour le marketing et la commercialisation, la dimension européenne est importante. Il est nécessaire de faire des échanges d'expériences pour ne pas commettre des erreurs déjà commises.
- L'organisation et la structuration des sports de nature est nécessaire.
- Comment les fédérations et les professionnels peuvent proposer des produits qui correspondent à l'attente du public, qui est de plus en plus à la recherche de sports de nature, et de sports ludiques.
- Il est nécessaire de développer un label de qualité pour les produits tourisme et sport.

**De nouvelles tendances de la société à prendre en considération :**

- La notion de zapping sportif est de plus en plus présente.
- On assiste à une évolution des mentalités. Aujourd'hui, dans notre vie moderne, on a besoin d'activités de pleine nature, de plein air. Les individus veulent prendre des risques, vivre des émotions mais en toute sécurité et avec un apprentissage rapide.
- Toutefois, il est nécessaire de gérer et structurer ces nouveaux groupes d'activités.

**Liberté : oui, mais pas sans sécurité :**

- Ne faudrait-il pas prévoir le Massif des Vosges comme un espace de liberté où les gens puissent prendre leurs responsabilités et soient responsables envers eux-mêmes, envers la nature, envers les risques qu'ils prennent ?
- Toutefois, la sécurité a des limites, il suffit de savoir jusqu'où on peut proposer de la sécurité.

**Quelques remarques complémentaires :**

- Le milieu sportif souhaite que les ministères utilisent un langage moins technocratique.
- Il est importante de ne pas oublier les énormes responsabilités des collectivités en cas d'accident.

## ATELIER n° 1

### Quel cadre juridique et institutionnel pour le développement des sports de nature dans le Massif des Vosges ?

**Animateur : M. Pierre GRANDADAM**

Conseiller général du Bas-Rhin, Maire de Plaine, Président de l'association des communes forestières d'Alsace

**Référent : M. Arnaud PINGUET**

Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la jeunesse et des sports des Vosges

Depuis quelques années, les pratiques sportives de nature ont beaucoup évolué et se sont particulièrement développées. Aussi était-il devenu nécessaire d'adapter les textes législatifs et de donner un statut législatif aux sports de nature à des fins de protection, en raison des obstacles fonciers et environnementalistes auxquels se trouve confronté le pratiquant, de favoriser la concertation de tous les acteurs concernés, de renforcer la représentativité et le rôle des fédérations, de concilier développement des pratiques et respect de l'environnement.

En effet, les éléments nécessaires à l'exercice de ces activités (terrains, falaises, galeries souterraines, voies terrestres d'accès, eaux intérieures et espaces aériens) relèvent aussi de régimes juridiques différents.

Aussi, de nombreux obstacles freinent l'organisation et le développement de ces activités :

- l'obstacle de la propriété lorsque les sites appartiennent à des propriétaires privés ou publics (à l'exception de l'eau et de l'air),
- l'obstacle réglementaire lié aux motifs de sécurité, de protection de l'environnement ou de conciliation des usagers.

Sur ces différents points, il convient de se référer à l'intervention de Jean-Michel DAROLLES, professeur de droit à l'université de Grenoble, publiée par la DDJS des Vosges dans les actes du forum des 19 et 20 octobre 2001 sur le développement des sports de nature dans le département des Vosges.

La loi sur le sport du 6 juillet 2000 apparaissait comme l'opportunité de formuler des mesures plus globales, homogénéisant la planification des sports de nature et permettant un meilleur accès aux sites.

**I- L'objectif : promouvoir un accès raisonné aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.**

Cette loi modifiant la loi du 16 juillet 1984, relative aux activités physiques et sportives, crée une commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) relative aux sports de nature, placée sous l'autorité du président du Conseil Général.

Instance de concertation et de conciliation, la CDESI sera chargée de proposer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature, de proposer des conventions et l'établissement de servitudes. Elle donnera son avis sur l'impact au niveau départemental des projets législatifs ou réglementaires susceptibles d'avoir une incidence sur la pratique des sports de nature et sera consultée pour tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement pouvant avoir une incidence sur les sports de nature.

La loi sur le sport n'est pas le seul texte à aborder la question des sports de nature. Ainsi, le schéma des services collectifs du sport (SSCS), institué par la loi Voynet (loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire), reconnaît le droit des sportifs à pratiquer des activités sportives en milieu naturel ainsi que la nécessité d'en maîtriser le développement au regard de la protection de l'environnement.

L'article 21-1 de la loi du 4 février 1995, tel que modifiée par la loi Voynet, stipule que le SSCS « définit les objectifs de l'Etat pour développer l'accès (...) aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire national ». Il n'est pas douteux que le législateur fait ici référence aux sports de nature. La loi du 6 juillet 2000 reprend du reste à l'identique la formulation des « espaces, sites et itinéraires » relatifs aux sports de nature.

Soucieux de la relation sport-environnement, le législateur lie dès 1999 le destin du schéma de services collectifs du sport à celui des espaces naturels et ruraux défini à l'article 21 de la loi. La politique visant à développer l'accès aux espaces, sites et itinéraires doit être « en cohérence avec le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux » précise le législateur à l'article 21-1 précité. Le schéma de services collectifs du sport aura donc pour objectif prioritaire :

- « de développer l'accès raisonné aux sports de nature,
- de concilier le droit à l'exercice des activités sportives, l'accès à la nature et la préservation des sites,
- d'assurer la continuité des itinéraires, la prévention des conflits d'usage ».

Divers outils sont alors préconisés, notamment :

- « la constitution d'inventaires nationaux,
- la mise en place d'une Commission Sport-Environnement au plan national, de commissions spécialisées au plan départemental,
- la participation effective des pratiquants sportifs aux instances de gestion des espaces naturels.»

Ces outils ont dans l'ensemble trouvé leur transcription dans la loi sur le sport.

#### **A. S'agissant de l'inventaire national**

L'article 39 de la loi modifiée du 16 juillet 1984 prévoit qu'« après consultation des fédérations intéressées et des collectivités territoriales, il est établi un schéma directeur d'équipements sportifs d'intérêt national dans le cadre du schéma de services collectifs du sport ». On relèvera que les équipements sportifs d'intérêt national ne sont pas exclusifs des aménagements spéciaux apportés aux sites naturels, dès lors que lesdits aménagements consacrent leur affectation sportive. A défaut d'aménagements spécifiques, la seule configuration de certains sites naturels pourrait avoir le même effet, entraînant leur prise en compte dans le schéma directeur des équipements sportifs d'intérêt national.

La nomenclature des « sites grimposables » élaborée par la Fédération française de la montagne et de l'escalade, et l'identification au sein de cette nomenclature de sites sportifs d'intérêt national va tout à fait dans ce sens, participant d'une double logique d'inventaire national et de protection fonctionnelle d'un territoire identifié.

#### **B. S'agissant de la mise en place d'organismes consultatifs**

Il est constitué un Comité national des espaces, sites et itinéraires (CNESI) relatifs aux sports de nature (art .33 de la loi précitée) au sein du Conseil national des activités physiques et sportives. Ce Comité a son pendant au plan départemental , à savoir : la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature précédemment évoquée.

#### **C. S'agissant de la participation des sportifs aux instances de gestion des espaces naturels**

La représentation du CNESI de même que celle de la fédération concernée est assurée au sein des organismes nationaux ayant dans leur objet l'aménagement, la gestion ou la protection du patrimoine et des biens naturels (art. 33 de la même loi).

### II- Les moyens opérationnels : concertation et planification

Aussi, les CDESI se devront d'être en harmonie avec la déclinaison régionale, voire inter-régionale du SSCS sauf à manquer son objectif. La logique de fonctionnement du SSCS permet du reste de combiner des approches territoriales à géographie variable qui vont de l'échelon intercommunal à de plus vastes territoires, les « pays », voire aux massifs définis par la Loi Montagne du 9 janvier 1985.

Par sa filiation au schéma de services collectifs du sport, le PDESI hérite d'un cadre fonctionnel élargi. Sans surprise, il a tout d'abord une **fonction d'inventaire départemental, cartographié, de territoires ouverts et affectés à la pratique des sports de nature**. En ce sens, il emprunte beaucoup au dispositif des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) qui, pareillement élaborés sous l'autorité des présidents des conseils généraux, ont été institués par les lois de décentralisation vingt ans auparavant.

Il a également une **fonction « programmatique »**, liée au caractère prospectif du SSCS. Celui-ci, faut-il le rappeler, « évalue les moyens nécessaires en fonction de l'évolution des pratiques, guide la mise en place des services et équipements structurants, offre un cadre de référence pour une meilleure utilisation des moyens publics et des équipements sportifs et favorise la coordination des différents services publics dans le développement des pratiques sportives». En ceci, le PDESI va très au-delà de la fonction des PDIPR.

Il n'est plus seulement un état cadastré des territoires de pratique visant à protéger la continuité des cheminements au bénéfice des randonneurs. Il devient un outil de planification territoriale dans l'espace et dans le temps, constamment mis à jour et ajusté compte tenu :

- des besoins endogènes de pratiques sportives évolutives par le jeu d'hybridations pluridisciplinaires (à l'exemple du kitesurf),
- des contraintes exogènes alimentées par le contexte socio-économique, « géo-climatique » et surtout environnementaliste.

Cette seconde fonction paraît essentielle car elle mettra clairement en perspective, dans une logique patrimoniale, les espaces de pratique à court, moyen et long termes. La projection sur l'avenir est devenue une nécessité car elle permettra aux décideurs de faire la juste mesure des évolutions en cours.

Dans plusieurs départements des Vosges, l'extension marquée des zones protégées sur les quinze dernières années et leur superposition toujours plus fréquente sur les espaces de pratique précarisent le développement durable de certains sports de nature.

Le cas pratique du ski nordique de fond sur les parties sommitales des Hautes Vosges offre une parfaite illustration du phénomène. L'affichage fort du SSCS des espaces naturels et ruraux en matière de continuité et d'extension des espaces protégés renforce à l'évidence l'utilité, pour les départements concernés, de projeter le plan départemental des pistes et itinéraires de ski de fond à 20 ans....

### III- Un dispositif à expérimenter

Pour l'application de ces dispositions, la loi renvoie à trois décrets en Conseil d'Etat, dont aucun n'a encore vu le jour.

Le premier de ces décrets doit fixer les conditions dans lesquelles s'organisent les relations du CNESI avec les fédérations et les CDESI et la publication de ce texte est conditionné à l'existence effective de ces dernières.

Le deuxième décret prévu concerne la composition et les modalités de fonctionnement des CDESI. Ce texte devra-t-il simplement traiter de la composition et du fonctionnement des CDESI (ce que la loi suggère) auquel cas sa rédaction ne pose pas de difficulté particulière, ou bien doit-il aborder également la question des attributions des CDESI, et donc préciser par exemple la nature et le contenu du plan départemental, la nature des conventions et des servitudes ; ce qui nécessiterait de clarifier et préciser la nature et l'opposabilité du PDESI, son articulation, la prise en charge des aménagements et de l'entretien des espaces, sites et itinéraires inscrits au plan.

Le troisième décret doit déterminer la liste des travaux susceptibles de porter atteinte aux espaces, sites et itinéraires inscrits au plan.

Le CNESI propose dans l'attente de la publication de ces décrets, que des départements pilotes expérimentent la mise en œuvre d'un CDESI. Le département du Haut-Rhin pourrait être candidat à une telle expérimentation.

### IV- Quelle expérimentation locale dans le Haut-Rhin et les six autres départements du Massif des Vosges et quelle articulation à l'échelle du Massif des Vosges entre les différentes CDESI ?

S'inspirant de la composition du CNESI, la CDESI des Côtes d'Armor a été créée par le département. Sous la présidence du Conseil Général, 13 représentants des associations intéressées par les activités physiques et sportives, 13 représentants des organisations professionnelles ou associatives concernées par les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, et 13 élus ou représentants des services de l'Etat, dont 7 élus locaux (1 conseiller régional, 3 conseillers généraux et 3 maires), le président du comité départemental de tourisme et 5 représentants des services de l'Etat siègent dans cette instance.

Les spécificités d'un département maritime peuvent-elles être transposées en terme de composition à un département de montagne ?

**Quelles interfaces entre les CDESI entre elles et avec les parcs régionaux à l'échelle du Massif des Vosges ?**

**Quelles attributions précises pour les CDESI ?**

**Quels seront la nature et le contenu du plan départemental des espaces, sites et itinéraires des sports de nature ?**

Autant de questions qui seront abordées au sein de l'atelier à la lumière :

- de la contribution de l'Alsace relative aux sports de nature au schéma de services collectifs du sport,
- du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée mis en œuvre par le Conseil Général du Haut-Rhin,
- la stratégie de développement du vélo tout terrain en Ardèche qui peut illustrer sur une discipline sportive la démarche de mise en œuvre d'un PDESI.

## Synthèse du débat de l'atelier 1

### **Quel cadre juridique et institutionnel pour le développement des sports de nature dans le Massif des Vosges ?**

#### **Les spécificités d'un département maritime peuvent-elles être transposées en terme de composition à un département de montagne ?**

Madame AVICE : La loi ayant été votée et promulguée est donc désormais opposable, et permet au CNAPS de se prononcer en amont sur les textes.

Dans cette discussion, le CNAPS est tout à fait favorable à la prise en compte de la diversité des préoccupations, et notamment des préoccupations environnementalistes, et souhaite donner un véritable contenu à la commission.

« L'accès raisonné aux espaces » : Les participants reconnaissent la difficulté de définir précisément ces termes, et il est difficile également de comparer les espaces selon les régions.

Il peut être opportun d'associer d'autres professionnels de la nature (par exemple des météorologues) susceptibles de répondre à des particularismes ou à des phénomènes exceptionnels (tempête du 26 décembre 1999, spécificité des activités hivernales, etc.).

Beaucoup de partenaires se manifestent alors que le nombre de places sera limité.

Les chasseurs revendiquent d'être associés aux travaux qui seront engagés, compte-tenu notamment de leurs compétences et de leur importante participation financière en Alsace. Cette revendication est jugée comme étant légitime par les autres participants.

Selon le CNAPS (Mme AVICE), les chasseurs sont intégrés aux discussions, tant au plan national que départemental ; la question de la chasse est, et doit être prise en compte.

Le schéma régional de services collectifs du sport peut préfigurer ce que peut être le CDESI, mais la pratique est en train de se construire et on manque de recul.

#### **Quelles interfaces entre les CDESI entre elles et, avec les parcs régionaux à l'échelle du Massif des Vosges?**

*La question n'a pas été abordée lors des travaux de l'atelier, mais dans son allocution finale, le Président du Conseil Général du Haut-Rhin a évoqué la mise en relation de l'ensemble des acteurs à l'échelle du Massif des Vosges par la création d'un centre de ressources relatif aux sports de nature. Il va de soi que les parcs régionaux trouveront leur place dans ce type d'instance qui favorisera les liens entre les différentes CDESI.*

#### **Quelles attributions précises pour les CDESI ?**

La CDESI n'étant que consultative, quelle sera sa force véritable ? Aboutira-t-on à interdire ce qui se situe hors PDESI ? Ces derniers pourraient-ils intégrer des itinéraires pour les cyclotouristes ?

Les PDESI ne sont pas figés et n'évitent aucune question. Cependant, beaucoup de partenaires se manifestent alors que le nombre de places sera limité.

L'ONF note également la difficulté à vouloir régler toutes les questions par des textes, puisque bon nombre de textes actuels ne sont déjà guère respectés (exemple de la moto sauvage). Il faut laisser davantage de place à la discussion entre les usagers et les partenaires locaux.

Il est rappelé que le PDESI a une fonction de régulation, et qu'à ce titre il devra obligatoirement tenir compte des autorisations ou des interdictions déjà existantes. Tout ce qui n'est pas interdit a vocation à figurer dans un PDESI, et la CDESI doit constituer une véritable plate-forme de discussion.

Le CREPS souligne l'intérêt qu'il pourrait y avoir à intégrer une fonction « formation » dans les PDESI. Cette question peut être abordée en CDESI, mais ne semble pas forcément structurante d'un PDESI.

### **Quels seront la nature et le contenu du plan départemental des espaces, sites et itinéraires des sports de nature ?**

On rappelle que le PDESI a une fonction d'inventaire, mais aussi prospective et de régulation.

Le schéma régional de services collectifs du sport peut préfigurer ce que peut être le CDESI, mais la pratique est en train de se construire et on manque de recul.

Certes, il peut être opportun de s'appuyer sur des études scientifiques neutres et incontestables, mais il convient également d'ouvrir le débat plus largement à tous les usagers de la nature. Il faut, en effet, tenir compte des expériences de chacun et ne pas s'enfermer dans des discussions d'experts.

L'ONF précise que l'Alsace est une zone dense, où la fréquentation des espaces est souvent importante. Il faudrait sans doute réfléchir à conserver des zones de calme à un moment où certaines pratiques (raquettes) permettent d'accéder à des lieux jusque-là préservés pour les animaux. La notion de zonage doit, cependant, être manipulée avec précaution, risquant notamment de provoquer des saturations sur d'autres espaces.

Par ailleurs, comment pourrait-t-on toucher des populations non structurées, non adhérentes ou licenciées dans des associations ? Les campagnes d'information et de communication constituent, de ce point de vue, les seuls outils adaptés.

La stratégie de développement du vélo tout terrain en Ardèche peut illustrer sur une discipline sportive la démarche de mise en œuvre d'un PDESI.

Selon M. PINGUET trois orientations sont possibles à travers trois fonctions qui pourraient être assignées au PDESI :

1. Le PDESI comme pendant du PDIPR, à savoir un simple inventaire cartographié. (cf. le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée mis en œuvre par le Conseil Général du Haut-Rhin).
2. L'intégration du PDESI par le Schéma des Services Collectifs du sport et le Schéma des Services Collectifs des espaces ruraux et naturels, qui constituent une démarche prospective à 20 ans, une démarche programmatique. (cf. la contribution de l'Alsace relative aux sports de nature au schéma de services collectifs du sport).

3. La fonction de régulation du PDESI, qui ne peut intégrer des territoires déjà interdits au titre d'autres dispositifs par des collectivités publiques (État, communes, etc.).

On peut donc noter que le PDESI passe d'une fonction d'inventaire à une fonction de synthèse, d'une logique d'écoute à une logique de concertation.

## ATELIER n° 2

### Quelles pratiques sportives, avec quel encadrement, pour quel public ? Vers un label de qualité

Animateur : **M. Jean-Paul MARX**

Président du Comité Régional de ski du Massif des Vosges

Référent : **M. Gérard DELACOTE**

Conseiller technique national de vol libre

Partagé entre sept départements et trois régions, le Massif des Vosges se caractérise par sa taille réduite, sa densité de population, mais aussi par la qualité de ses espaces naturels.

Les pratiques sportives y sont très anciennes et particulièrement développées dans le domaine de la randonnée pédestre, du ski et de l'escalade....

Certaines pratiques plus récentes sont venues s'y rajouter telles que les nouvelles glisses terrestres et aquatiques, la raquette à neige, le vol libre, le VTT, les sports motorisés.

Le développement des sports de nature est prévisible en raison de :

- l'augmentation du temps libre lié à l'aménagement et la réduction du temps de travail,
- la proximité de bassins de population importants et la rapidité des liaisons,
- L'aspiration à retrouver un milieu naturel qui vienne rééquilibrer le quotidien d'une urbanisation qui n'a cessé de croître,
- La recherche d'une convivialité du bien-être et de la santé.

De nombreuses possibilités sportives et de détente existent déjà et sont susceptibles de s'ouvrir à un public de plus en plus large, sous réserve d'un minimum d'aménagements bien coordonnés.

Un rôle nouveau a été conféré par la loi du 16 juillet 1984 modifiée par une loi le 6 juillet 2000 aux fédérations de sports de nature en matière d'aménagement des sites par leur représentation dans les instances intervenant dans la gestion des espaces naturels, l'émission de recommandations nécessaires à une utilisation respectueuse de l'environnement, l'établissement de catégories et le classement des espaces, sites et itinéraires d'exercice du point de vue du niveau technique et des difficultés de chacun d'eux, par la possibilité de conclure des conventions avec les gestionnaires d'espaces protégés.

La prise en compte de la mission de formation et d'organisation des fédérations sportives est mise en évidence dans le cadre des **Commissions Départementales des Espaces, des Sites et des Itinéraires, relatives aux sports de nature (CDESI)** créés par la loi du 6 juillet 2000.

Placée sous l'autorité du président du Conseil Général, cette commission comprend des représentants de fédérations agréées qui exercent des activités sportives de nature, des représentants de groupements professionnels concernés, des élus locaux et des représentations de l'Etat.

Cette commission :

- propose un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature et concourt à son élaboration,
- propose les conventions et l'établissement des servitudes,
- donne son avis sur l'impact, au niveau départemental, des projets de loi, de décrets ou d'arrêtés préfectoraux pouvant avoir une incidence sur les activités physiques et sportives de nature,
- est consultée sur tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement pouvant avoir une incidence sur les sports de nature.

Un futur décret en Conseil d'Etat précisera la composition de cette commission et les modalités de son fonctionnement.

Jusqu'à ce jour, les fédérations de sports de nature ont principalement développé des activités compétitives et de loisirs réservées à leurs licenciés et ont tenté de régler au cas par cas les problèmes liés à l'équipement des sites et ceux liés à la protection de la nature dont la prégnance est accrue en raison de l'essor des sports de nature et des règles de protection de la nature (Natura 2000). Concernant les équipements de grand tourisme tels que les stations de ski alpin, les itinéraires de ski de fond, ceux-ci ont été créés par des professionnels du tourisme avec peu de concertation avec les fédérations, qui cependant en bénéficient.

Avec l'objectif d'un développement cohérent des espaces dédiés aux sports de nature, le législateur permet aux fédérations de se préoccuper non seulement des terrains d'exercices répondant aux normes du sport, mais de se placer bien en amont, dans le domaine de l'accueil du public. Une opportunité est donc donnée aux fédérations de sports de nature d'élargir leur public/adhérent et de pouvoir développer leur rôle de formation et leurs prestations.

Les futures CDESI devront intégrer autant que faire se peut les axes d'accueil et de développement de tous les sports de nature dépendant d'une fédération.

Pour tenir compte de ces évolutions, l'objet de l'atelier thématique sera d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- Quelles pratiques sportives ?
- Quel encadrement ?
- Quel public ?

et de s'interroger sur la pertinence de mise en œuvre d'un **label de qualité**.

#### **A. Quelles pratiques sportives ?**

L'activité sportive qui était, voici à peine trente ans, principalement pratiquée par des adolescents et des jeunes adultes, à des fins compétitives, irrigue désormais toutes les couches sociales, concerne toutes les tranches d'âge de la population et toutes les formes de pratiques (compétitive, éducative, récréative).

Ce développement, qui repose sur une augmentation du nombre de licenciés qui sont passés de 3 millions en 1960 à plus de 14 millions en 2000, commence à marquer le pas en raison de pratiques sportives autonomes ou au sein de structures privées à caractère commercial.

De nouveaux matériels (surfs de neige, skis paraboliques, VTT, kitesurf, planches à voile, etc), équipements et lieux de pratiques ont permis l'éclosion de nouvelles activités.

Cette diversification se caractérise par la recherche de sensations nouvelles (les sports de glisse) et un engouement pour les activités sportives de nature et l'occupation d'espaces nouveaux.

Les sports de nature définis par la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques du 16 juillet 1984, s'exercent dans des espaces ou des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non.

Les sports de nature concernent donc les sports de montagne (ski, escalade, raquette), d'eau (canoë-kayak, voile, aviron, plongée), d'air (parapente, vol à moteur, vol à voile, parachutisme), de randonnée (pédestre, équestre, cycliste) ou encore des sports mécaniques pratiqués en milieu naturel (moto, auto).

Ces différentes disciplines, sont organisées par des fédérations sportives agréées par le ministre des sports et regroupent à l'échelle du Massif des Vosges des milliers de licenciés. A ces chiffres il conviendrait d'ajouter plusieurs milliers de personnes qui pratiquent une activité sportive de nature et notamment la randonnée pédestre, soit librement, soit en faisant appel à un prestataire de service. Dans ce contexte, comment concilier liberté et sécurité – développement des pratiques et environnement ? Comment attirer de nouveaux publics au sein des clubs sportifs ?

## **B. Quel encadrement ?**

L'essor des pratiques sportives de nature a dans le contexte français de réglementation des professions sportives (article 43 de la loi du 16 juillet 1984 précitée) a contribué à l'émergence de professionnels des sports de nature. Ces professionnels étant tenus, de par la loi, de se déclarer, **les sept directions départementales de la jeunesse et des sports concernées par le Massif des Vosges ont enregistré 1 315 éducateurs sportifs professionnels dans des sports de nature.**

Ces professionnels doivent adapter leur offre aux demandes et aux exigences du public : en terme d'information, de sécurité et de qualité de la prestation délivrée.

Ces professionnels doivent également s'adapter aux demandes des structures d'accueil touristiques qui souhaitent le développement de services sportifs proposant des prestations élargies et intégrées et tenir compte de la demande du public (location de matériel, locaux pour stocker ou sécher les vêtements, entretien et réparation des matériels utilisés, offre de repas adaptée, etc.).

Les formations dispensées par l'Etat avec le concours des fédérations doivent s'adapter à ces nouvelles demandes, des actions de formation professionnelles continues devront être développées.

Quelles offres spécifiques peuvent proposer les clubs sportifs dans l'accueil des pratiquants vis à vis des professionnels indépendants ?

## **C. Quel public ?**

Le public traditionnel des clubs sportifs agréés, affiliés à une fédération, évolue dans un cadre précis et organisé (activité saisonnière, compétition le week-end, entraînement en soirée ou le mercredi après-midi).

Les pratiques formatives (ou éducatives) destinées aux scolaires ou aux jeunes licenciés, ou compétitives, sont majoritaires par rapport aux pratiques récréatives de loisirs. L'offre des clubs envers ces dernières pratiques, la formation de l'encadrement ne sont pas toujours adaptées aux attentes du public, malgré les efforts de certaines fédérations (licences à la journée, licences loisirs, etc.).

Ces attentes sont caractérisées par le désir d'évoluer dans un cadre écologique, dans une pratique ludique ou l'apprentissage, s'il est nécessaire, doit être facile et rapide, permettre une prise de risque totalement sécurisée.

La création de «Parcs Aventure» peut illustrer cette demande. Ces attentes et ces nouveaux comportements nécessitent de repenser les espaces et les pratiques proposés pour éviter de mélanger les pratiquants à la fois parce qu'ils refusent de subir les contraintes des autres, mais aussi pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

#### **D. Vers un label de qualité**

Dans le domaine des sports de nature, le recours au label constituerait une réponse à une demande qualitative et normative, à un environnement de plus en plus commercial, la promotion collective et organisée des services sur des aires géographiques.

Quels services et quelles prestations proposer ? Quelle reconnaissance accorder, par qui et à qui, sachant que la double exigence de compétence et de sécurité nécessite de souligner le rôle prépondérant de l'enseignement des sports de nature dans des structures répondant à des normes.

Les normes fédérales et les diplômes délivrés par l'Etat répondent-ils à ces exigences ?

Quels services et quelles prestations peuvent être proposés par les associations sportives et les professionnels diplômés d'Etat ?

## Synthèse du débat de l'atelier 2

### **Quelles pratiques sportives, avec quel encadrement, pour quel public ? Vers un label de qualité**

#### **Comment concilier liberté et sécurité – développement des pratiques et environnement ?**

Les participants ont soulevé la question de la gestion sur un même espace des différents types de pratiques et évoqué la séparation entre les différents usagers pour raisons de sécurité et des difficultés de cohabitation engendrant des conflits (Vététistes et piétons, skieurs et surfeurs...). Même si cela peut sembler aller à l'encontre de la liberté de pratique, il semble utile de se pencher sur ce problème pour les sites qui connaissent une forte fréquentation.

Gérard DELACOTE relève quant à lui que la séparation des publics prônée par certains en faisant valoir des arguments sécuritaires est souvent fondée sur un problème de comportement individuel qu'il faudrait pouvoir modifier (éducation et acceptation des règles de bon sens) et sur un souhait souvent masqué d'usage exclusif du milieu.

Aussi l'éducation des usagers pourrait suffire pour régler à la fois les conflits avec les autres pratiquants, les gestionnaires de ces sites et les défenseurs de l'environnement. Reste à définir comment toucher ou éduquer le grand public.

#### **Comment attirer de nouveaux publics au sein des clubs sportifs ?**

Il est important que les clubs qui veulent augmenter et diversifier leur audience évoluent avec les pratiques et s'adaptent aux nouveaux produits arrivant sur le marché.

Il est vrai également que certains clubs sportifs traditionnels ne peuvent pas et ne veulent pas forcément accueillir beaucoup plus de public, mais leur rôle en matière de convivialité et de connaissance du milieu reste irremplaçable.

La Fédération Française de Cyclotourisme se demande comment attirer les 25 000 cyclotouristes non licenciés dans le giron fédéral, et si elle serait en capacité de les accueillir. Au minimum, il conviendrait de mieux encadrer les pratiques informelles dans un souci du respect des règles de sécurité et de l'environnement

Certaines actions de communications (salons..) destinées à se faire connaître, à recruter ou à informer le public ne remplissent pas toujours leurs objectifs. On constate bien souvent que les visiteurs sont à la recherche d'informations qui permettent une pratique personnelle, hors d'un quelconque cadre associatif.

A titre d'illustration, M.RINDERKNECHT du club vosgien, précise que la randonnée n'étant pas très technique, les marcheurs préfèrent la pratiquer individuellement. Il y a donc peu de sensibilisation du public ou du moins beaucoup plus de difficultés à les toucher.

Il est vrai que la qualité du fléchage, la précision des supports (cartes TOP 25) sont autant d'éléments qui permettent et poussent à la pratique individuelle, sans incitation pour autant à passer par un club. C'est donc souvent une arme à double tranchant qui n'incite pas toujours à l'engagement associatif.

Les nouveaux média comme Internet permettent certainement d'apporter de nombreuses réponses aux questions que se pose ce public de plus en plus large et doivent être développés, (à l'instar de la Fédération Française de Motocyclisme qui arrive par ce biais à rassembler bon nombre d'inorganisés). Cependant, ils ne remplacent pas les contacts humains et les conseils que peuvent apporter les clubs et les professionnels.

Des solutions « intelligentes » de signalétiques utilisables par plusieurs disciplines de pleine nature sont à développer, par exemple pour le fléchage des itinéraires.

### **Quel encadrement ?**

Les brevets d'état sportifs ne sont pas toujours adaptés aux nouvelles exigences du public, leurs contenus étant encore trop souvent centrés sur les acquisitions techniques de leurs disciplines avec une pédagogie plus centrée sur l'apprentissage que sur le plaisir de la pratique.

La formation au Diplôme d'Etat d'Accompagnateur en Moyenne Montagne dans le Massif des Vosges organisée par la DDJS 88 avec le concours de la DDJS 68, s'est adaptée en s'ouvrant à de nouvelles prestations, autres que la seule connaissance du milieu et la sécurité uniquement. Gastronomie, tourisme traditionnel, voyage dans l'imaginaire et les contes, le tout lié à la convivialité de la randonnée pédestre, de la raquette à neige ou du VTT, sont autant de nouvelles offres qui par leur originalité suscitent l'intérêt d'un public croissant.

### **Quelles offres spécifiques peuvent proposer les clubs sportifs dans l'accueil des pratiquants vis à vis des professionnels indépendants ?**

Les clubs et les professionnels jouent chacun un rôle complémentaire et ne doivent pas être opposés. Il en est de même pour les structures purement commerciales ; il faut cependant que ces dernières respectent certaines règles déontologiques relatives à l'utilisation du matériel vendu en milieu naturel. Là encore, le respect mutuel s'impose.

Un représentant de la Fédération Française de Motocyclisme rappelle que lors de la vente d'une moto, c'est le vendeur qui est tenu d'informer son client, à la fois sur les capacités techniques du matériel et sur ses règles d'utilisation en milieu naturel. Il précise que sa fédération joue de fait un rôle de formation professionnelle continue des vendeurs par la diffusion de brochures.

Là encore, l'éducation des pratiquants non fédérés fait partie des préoccupations des responsables, notamment ceux de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre qui travaillent sur la sécurité et fera œuvre d'information à l'encontre du grand public à travers un « Guide de la Montagne » destiné à tous les pratiquants, licenciés ou non.

Par ailleurs il est rappelé qu'à l'initiative du Ministère des Sports, deux campagnes d'information et de prévention des accidents en montagne l'une en été et l'autre en hiver sont organisées à destination du grand public.

### **Quel public ?**

Si l'offre doit se diversifier et s'élargir à tous les publics Monsieur MARX en tant qu'animateur de l'atelier, a souligné la volonté de nombre de clubs de garder leur identité et leur objet associatif. L'augmentation de l'offre d'activité ne doit pas être réalisée dans le seul but de faire du recrutement au détriment de la qualité des prestations. L'ouverture à un public handicapé représente également une préoccupation forte de certaines associations et une attente de ces pratiquants et de leurs familles.

Gérard DELACOTE rappelle que toute personne évolue, et donc sa manière de pratiquer. Il faut que chacun y trouve son compte en évoluant à son niveau.

Le public pour ces activités et ces équipements nouveaux existe, et il ne faut pas l'ignorer. Mais toutes les associations ne sont pas prêtes à jouer le jeu de la facilité et de la rapidité, car parfois cela va à l'encontre de la responsabilisation du pratiquant. En effet, les responsables associatifs pensent qu'il vaut mieux un usager autonome et capable d'assumer sa propre sécurité, qu'un consommateur qui aura des difficultés à prévoir et à gérer les risques auxquels il pourrait être confronté.

### **Vers un label de qualité**

Les normes fédérales répondent essentiellement aux exigences de la pratique compétitive, et en cela elles sont relativement contraignantes. Même si elles ne sont pas forcément adaptées au grand public, elles permettent incontestablement de prévenir et de limiter les risques auprès de pratiquants non initiés et qui sans cela n'auraient pas conscience des dangers qu'ils encourent ou qu'ils peuvent occasionner à autrui.

A également été évoqué le fait qu'en général les normes apparaissent bien après les pratiques nouvelles. Aussi conviendrait-il pour certaines pratiques évolutives et très récentes, de ne pas attendre la parution de normes, mais de définir un label qui pourrait prendre en compte les aspects suivants :

- signalétique (difficulté, distance, performance..),
- tracé adapté au public,
- garantir la sécurité de l'utilisateur.

Là encore, il convient de ne pas multiplier les normes et les labels au détriment d'une bonne lisibilité pour le public qui est parfois submergé d'informations quelques fois contradictoires, mais plutôt de veiller au respect d'une réglementation déjà importante et relativement contraignante.

### **Quels services et quelles prestations peuvent être proposés par les associations sportives et les professionnels diplômés d'Etat ?**

Ce n'est pas le fait qu'une prestation soit payante ou gratuite qui doit être révélatrice d'un niveau de qualité. Chaque prestataire, qu'il soit bénévole ou rémunéré, cherche à donner le meilleur de lui-même et à adapter son intervention au public et à l'environnement dans lequel il exerce. Cependant, qu'il soit fait appel au service d'un professionnel ou aux activités proposées par un club, le pratiquant a des exigences de qualité et de sécurité de plus en plus fortes et n'hésite pas en cas d'insatisfaction à déposer des recours tant auprès de l'administration que des tribunaux. Ce haut niveau d'exigence nécessite une formation accrue de l'encadrement.

Si certains diplômes d'état ne répondent plus forcément aux exigences du public, ils restent obligatoires pour les sports de nature s'exerçant dans un environnement à risque, et le professionnel est pour sa part obligé de s'y soumettre s'il veut continuer à exercer son métier. Il faut espérer que le nouveau BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) réponde à ces exigences et concilie niveau de technicité, sécurité et évolution des pratiques et des pratiquants.

NB : Certains pratiquants se plaignent d'être laissés à l'écart, notamment les randonneurs à moto qui déclarent ne pas être écoutés en Alsace.

## ATELIER n°3

### Commercialisation et promotion des produits de tourisme sportif : mise en réseau et réorganisation des prestataires

Animateur : **Francis DEMUTH**

Vice-Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Président de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin

Référent : **M. Alain MAZOYER**

Délégué Régional au Tourisme Alsace

Le raccourcissement progressif du temps de travail et l'augmentation du bien-être général, font que notre société se développe, de plus en plus, vers une société de loisirs, où le tourisme joue un rôle de plus en plus important.

Autrefois réservé à certaines catégories, le sport devient, aujourd'hui, une activité de loisir de plus en plus appréciée dans notre société, valable pour toutes les catégories de la population.

#### I- Définitions

Le tourisme sportif est assurément une réalité difficile à cerner. C'est pourquoi, il est nécessaire de faire un rappel de définition.

Le **tourisme** est une réalité compliquée. Dans sa stricte définition, il se réfère à la personne qui passe plus de 24 heures hors de son domicile pour des raisons diverses.

Un **produit** touristique est, par définition, une combinaison d'au moins deux prestations touristiques (hébergement, restauration, visites, transport...)

Le **sport**, quant à lui, est une notion très vaste, très difficile à délimiter. En effet, pour certains le sport est une pratique d'une discipline reconnue par le Ministère des Sports alors que pour d'autres, le sport est la pratique d'une activité physique.

Quoi qu'il en soit, ces termes sont très subjectifs, c'est pourquoi, il est nécessaire de les prendre au sens large. C'est pourquoi, d'une manière générale, **un produit de tourisme sportif permet la pratique d'une activité physique, en dehors de son lieu de résidence avec la possibilité de bénéficier d'autres prestations** (restauration, hébergement...).

Les différents types de produits sportifs : l'intégration d'activités sportives aux activités touristiques se réalise de deux manières différentes :

- soit **l'offre de services sportifs se fonde dans l'offre touristique et le sport constitue un service complémentaire**

*Exemple : une famille part en vacances à la montagne. Les enfants s'initient une journée au rafting alors que les parents partiront une journée en randonnée avec un accompagnateur.*

- soit **la recherche d'activités sportives est la motivation principale.**

*Exemple : un individu part une semaine en randonnée ou décide de faire un stage de voile.*

Ces produits sportifs sont mis en marché et gérés par des professionnels car si le nombre de pratiquants sportifs va crescendo, ils veulent bénéficier de prestations de qualité en toute sécurité.

## II- La réorganisation des prestataires

En 2000, plus de 36 millions de français âgés de 15 à 75 ans ont déclarés avoir des activités physiques et sportives. Ces pratiques sont, certes, plus ou moins intenses et plus ou moins régulières.

Il y a trente ans, les activités sportives étaient essentiellement pratiquées par des adolescents et de jeunes adultes principalement à des fins compétitives. Aujourd'hui, toutes les couches sociales (de l'étudiant au cadre, en passant par les ouvriers et les employés) et toutes les tranches d'âge de la population sont concernées (du bébé nageur aux activités pour le troisième âge).

Pour faire face à ces modifications des pratiques sportives, les « professionnels » du sport et, en parallèle, les professionnels du tourisme ont dû s'adapter. Afin de pouvoir **proposer une offre en adéquation avec les tendances générales**, il est nécessaire qu'ils prennent en considération :

### **A. Les nouvelles pratiques**

L'évolution des pratiques reflète l'évolution de la société.

Beaucoup de sports en plein essor intéressent le développement du tourisme et intègrent la nature. **Le cadre naturel, écologique devient une valeur de référence prise en compte par le client/pratiquant dans ses choix.**

Si les sports de glisse connaissent leurs heures de gloire et de nouvelles pratiques sont sans cesse inventées, c'est parce que la « glisse » s'adapte à toutes les surfaces : eau, air, bitume, sable...

Le mal de vivre des villes (bruit, pollution, béton...) accompagne la valorisation du retour à la nature. C'est pourquoi, de plus en plus, **les sports sortent des stades pour se pratiquer dans la nature.** Ces nouvelles formes d'affrontement à la nature reflètent la montée de l'individualisme dans les différents secteurs de la vie sociale.

La performance d'aujourd'hui est un mélange d'activités, d'émotions, de sensations. Elle exprime **une libération des pratiques sportives traditionnelles au profit de la multi-pratique.** Il semble alors que la diversité évite la lassitude.

### **B. Les nouvelles demandes**

**Les sports de loisirs sont des sports sans contraintes.** Le client refuse la contrainte, un apprentissage long et pénible. Il recherche la facilité et a besoin de sécurisation.

Le touriste ne recherche pas nécessairement des prestations d'accompagnement car il se situe dans une démarche plus ludosportive que sportive. Il veut simplement se faire plaisir.

Les valeurs que ces nouveaux sports font passer sont centrées principalement autour de l'individualisme, l'autonomie et l'hédonisme. Ces valeurs conduisent petit à petit à une personnalisation des activités sportives, à une diversification et à une importante versatilité.

Auparavant, les pratiques étaient organisées selon un cadre bien précis (activité saisonnière, compétition le week-end, entraînement en soirée...). Aujourd'hui, ce mode d'organisation tend à s'essouffler au profit d'une pratique sans contraintes. On fait du sport où l'on veut et surtout lorsque l'on en a envie.

**Aujourd'hui, le pratiquant veut se faire peur sans se faire mal, prendre des risques sans danger et faire des efforts sans souffrir.**

### **C. Les nouvelles technologies**

Le développement des nouvelles technologies a également un impact sur les nouveaux sports et les nouvelles pratiques. En effet, le client est maître de ses décisions. Il peut facilement consulter les offres sur Internet, ce qui lui permet de comparer leur qualité, leur prix, leur lisibilité. La concurrence est forte, c'est pourquoi, il est indispensable de **mettre en place des offres bien formatées et qui correspondent aux demandes.**

Le développement des matériaux a permis d'augmenter considérablement le nombre d'activités. Les nouvelles pratiques sportives sont très souvent d'anciennes pratiques mises au goût du jour.

L'usage de nouveaux matériaux (plus légers, plus malléables...) donne à l'individu l'envie incessante de battre de nouveaux records.

## III- La mise en réseau des prestataires

### **A. Pourquoi cette mise en réseau est nécessaire ?**

**La démarche de labellisation est une stratégie de défense et de promotion de la qualité face à un environnement de plus en plus concurrentiel.**

L'attrait croissant des pratiques ludosportives, la large diffusion des services sportifs, la diversité des prestataires et des prestations de services sportifs, l'absence d'information précise et de normalisation, engendrent une grande disparité entre les prestations de services sportifs proposées au public : niveau et qualité de la prestation, conditions de sécurité, prix, environnement.

**L'évolution des besoins des consommateurs et la vive concurrence du secteur entraînent les prestataires à innover dans la conception des services sportifs au niveau aussi bien des activités que du matériel.** Mais la situation de concurrence dans le domaine du tourisme pousse à la recherche de prestations toujours plus élargies et intégrées. Un système intégré favorise, en plus des services sportifs de qualité, une prestation de restauration et d'hébergement au sein de la structure ou de son environnement proche.

Dans des régions comme dans le Massif des Vosges, **l'offre sportive doit être un complément à l'offre touristique.** Elle doit être conçue comme une offre complémentaire à d'autres richesses que sont la culture, le patrimoine, la gastronomie...

C'est pourquoi, aujourd'hui, il devient nécessaire que tous ces prestataires « touristiques » travaillent ensemble. Cette offre doit s'intégrer dans une offre globale et doit donc s'adapter (jours et heures d'ouverture, par exemple).

La mise en réseau des prestataires peut également permettre de proposer des activités nouvelles et variées car il est important de ne pas négliger la clientèle qui accompagne les sportifs. En effet, aujourd'hui et de plus en plus, les personnes qui vont en vacances d'hiver à la neige, n'y vont pas que pour skier.

On note une recrudescence de demandes d'activités autres que le ski comme par exemple les raquettes, les randonnées, la découverte de la faune et de la flore hivernale, ou encore la pratique du moto-neige.

**Aujourd'hui, dans le secteur du sport et des loisirs sportifs, le recours au label constitue une réponse à :**

- **une démarche qualitative et normative,**
- **une forte pression concurrentielle qui affecte le marché,**
- **une volonté de promotion collective portant sur des services, des organisations, des aires géographiques.**

#### **B. L'exemple du RETS : Réseau Européen Tourisme et Sport**

Les membres de ce réseau sont : la Belgique, l'Allemagne, la Finlande, le Royaume-Uni, l'Italie, le Luxembourg, la Suède, l'Espagne, la France (l'Alsace, la Lorraine, la Gironde). Toutefois, ce ne sont pas la totalité des pays qui sont concernés mais, généralement une région.

Son siège est situé à Bitburg en Allemagne. Le statut juridique de ce réseau est une « association économique européenne ».

Un groupe de travail est constitué d'un expert tourisme, d'un expert sport par région.

Ses objectifs sont les suivants :

- De **promouvoir l'identité régionale et la coopération transnationale/transfrontalière** dans le domaine du tourisme et du sport,
- De **promouvoir la communication et les échanges entre les régions et les destinations** dans le but de définir une approche qualité offensive en matière de tourisme et de sport,
- De **développer des activités commerciales communes** sur support papier et virtuel, de **créer des banques de données communes** dans le but d'élaborer rapidement des offres touristiques concrètes sur la base des infrastructures existantes (tourisme et sport),
- **D'élaborer un programme d'échange transnational** pour les groupes suivants : jeunes, personnes âgées, femmes, handicapés.

Un des buts principal du RETS est donc de connaître le fonctionnement et, l'organisation du tourisme et du sport dans les différentes régions mais également d'identifier leurs offres dans ce domaine. En outre, il est important de consolider les offres existantes, de les développer et de réaliser une meilleure commercialisation des produits par un marketing commun.

**Le RETS s'est fixé comme objectif de développer, promouvoir et commercialiser le produit tourisme-sport sous toutes ses facettes** : sport de haut niveau, sport de masse et de loisir mais aussi sport de fitness et wellness. Ainsi, le sport organisé, les fédérations et les clubs associés seront des partenaires privilégiés du RETS, mais aussi les collectivités locales, le sport commercialisé, les organisateurs de grands événements sportifs, les agences de voyages....

Les projets du RETS sont les suivants :

- la création d'un **portail Internet présentant le RETS.**

- le **développement de standards européens de qualité pour la formation** : les clients demandent de plus en plus que les offres tourisme et sport soient encadrés et animés par un personnel compétent.
- le **développement de nouveaux produits sport pour le tourisme** : il faudra inventorier les produits succès, continuer à les développer et à étendre dans toutes les régions membres du RETS. Mais, pour répondre aux besoins toujours changeants d'une nouvelle clientèle, il faudra développer de nouveaux produits et les tester pour voir si ils répondent aux demandes du marché.
- la **promotion et commercialisation** : des outils communs, écrits et virtuels, seront créés pour la promotion du domaine tourisme et sport. Un « Atlas Tourisme et Sport » doit présenter les offres des différentes régions et destinations.

**C. Un exemple plus proche de nous : le Comité de Promotion du Massif des Vosges**  
 Le **comité de promotion du Massif des Vosges, qui regroupe les six comités départementaux du tourisme** du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Territoire de Belfort, de la Haute-Saône, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle, coordonne depuis 1985 leurs actions collectives de développement touristique de la montagne vosgienne.

Il a pour objectif de structurer, fédérer et optimiser leurs moyens tant humains que financiers, de définir des actions communes de développement, de créer des outils de communication pour identifier et faire connaître le Massif des Vosges.  
 Il s'agit d'organiser une politique touristique coordonnée et cohérente, de mettre en commun les compétences, de réaliser une économie de moyens, et surtout de répondre aux exigences de la clientèle en s'adaptant à ses besoins.

**Mise en commun de moyens, mise en commun d'une même stratégie au service d'un même objectif** (identifier et faire connaître le Massif des Vosges, mener une action globale plus efficace), **telles sont les motivations qui ont conduit à cette mise en réseau des CDT.**

C'est l'ADT du Haut-Rhin qui gère administrativement cette structure informelle et, est le maître d'ouvrage des programmes de promotion touristique définis annuellement par le comité.

Ces programmes sont axés sur une approche quatre saisons et incluent :

- la participation à des salons grand public,
- l'édition de brochures d'information,
- des actions de communication et de relations presse.

Depuis 1996, les programmes de promotion touristique collective sont particulièrement axés sur le développement de la randonnée et des sports et loisirs de nature.

Un programme d'action d'environ 160 000 € est mis en œuvre annuellement. La répartition du budget est la suivante :

- 40% de l'Etat au titre du programme interrégional Massif des Vosges,
- 60% restants sont à la charge des CDT selon une répartition en fonction de l'importance de la zone montagne de chaque département .

## CONCLUSION

**Quoi qu'il en soit, le sport est un facteur que tous les professionnels doivent prendre en compte car quel que soit son « utilisation », il est source pour un territoire de développement touristique et économique.**

## Synthèse du débat de l'atelier 3

### **Commercialisation et promotion des produits de tourisme sportif : mise en réseau et réorganisation des prestataires**

#### **Le diplôme : un gage de sécurité et de qualité**

A partir du moment où la notion de diplôme intervient, il y a qualité mais également une certaine protection du consommateur.

Cependant, on peut parfois douter de la qualité de certains étrangers qui veulent exercer en France. Les accompagnateurs en montagne ont une plate-forme communautaire européenne donc le diplôme d'accompagnateur en montagne est le même dans tous les pays de la CEE, plus d'autres pays. Mais, ce diplôme n'étant pas reconnu au niveau européen pose problème.

#### **Un nouveau décret d'application**

Le Ministre des Sports, Jean-François LAMOUR et le secrétaire d'Etat au Tourisme, Léon BERTRAND ont adopté une position commune concernant le champ d'application de l'article 43 de la loi sur le sport à l'occasion de la parution de son décret d'application au journal officiel du 19 octobre 2002.

Cet article prévoit une exigence de diplômes pour les personnes qui encadrent une activité physique ou sportive contre rémunération.

Afin d'apporter une réponse aux difficultés concrètes rapportées par les professionnels du tourisme qui craignent l'application de normes jugées trop contraignantes, les deux ministres ont eu l'occasion de préciser qu'était manifestement exclu du champ d'application de la nouvelle réglementation, « notamment au sein des établissements relevant du secteur du tourisme, la simple mise à disposition de matériel ou la facilitation d'activités, avec ou sans concours de personnels, dès lors que ceux-ci n'assument pas d'activité d'enseignement, d'animation, d'entraînement. Il en est ainsi par exemple de l'organisation d'un concours ou d'un tournoi ».

L'acte de commercialisation et la manière dont la commercialisation est faite entraîne une prise de responsabilité importante.

#### **Une uniformisation nécessaire mais en gardant certaines spécificités**

Aujourd'hui, au niveau européen, on ne parle plus d'uniformisation, ni d'harmonisation, c'était principalement dans les années 90. Maintenant, c'est le terme de convergence qui est utilisé c'est-à-dire que l'on se rapproche tout en gardant nos qualités, nos acquis culturels et historiques. Le but, n'est pas d'uniformiser mais de donner des standards minima.

En Europe, l'uniformisation n'est pas possible parce que l'on ne peut pas comparer les cultures entre elles. Le but est de se rapprocher, d'avoir des points communs mais jamais d'uniformiser.

### **Un nouveau label encourageant en Alsace : sport et handicap**

Le réseau Sport et Handicap est un réseau intéressant qui proposera une belle offre pour les handicapés. Il ne faut pas oublier qu'au niveau commercial, parce que au-delà de l'aspect humanitaire, il y a 36 millions d'handicapés en Europe et d'après les statistiques, plus de la moitié sont prêts à voyager, à faire des activités physiques. Simplement, la plupart du temps, ce n'est pas organisé ou il y a des informations qui sont assez mensongères. C'est de là qu'est né le label tourisme et handicap.

Le label tourisme et handicap est une aide à l'ouverture des mentalités. L'objectif n'est pas d'ouvrir les sentiers aux personnes handicapées, mais de laisser les sentiers et les activités telles qu'ils sont en y intégrant simplement le public handicapé. Il suffit souvent d'enlever certains obstacles et le public handicapé peut accéder à la montagne.

En développant les activités pour les personnes à mobilité réduite, nous allons dans le sens du développement durable parce que d'une part, nous sommes tous des handicapés potentiels et d'autre part, les populations sont vieillissantes et si l'on veut maintenir un tourisme à long terme et permettre à des populations vieillissantes de continuer à venir en montagne, il faut savoir accueillir des handicapés. Nous avons tout à jouer et tout à gagner en sachant accueillir de manière correcte les handicapés dans notre région.

### **Une indispensable concertation entre les différents acteurs**

Certes, l'idée de concertation au niveau européen est intéressante mais il est nécessaire d'avoir déjà une bonne concertation, de bons échanges à l'échelle départementale, à l'échelle interdépartementale et, à l'échelle du massif.

Très souvent, il n'y a pas de relations entre les professionnels et les bénévoles mais également entre les responsables étatiques sport et tourisme. Bénévoles, professionnels, responsables étatiques du tourisme et des sports doivent collaborer.

Ce qui est difficile dans nos départements, c'est que nous avons toujours eu l'habitude, du moins dans le département du Haut-Rhin, de mettre le tourisme par rapport à la culture et non pas le tourisme et le sport. Dans nos conseils généraux respectifs, nous avons le tourisme d'une part et le sport d'autre part. Les liens sont peu nombreux. Il faudrait que ces deux structures se rapprochent davantage.

### **Un constat : une mauvaise structuration des acteurs du tourisme**

Il y a un réel travail à faire sur le Massif des Vosges pour la structuration des acteurs touristiques. Il semblerait que la commercialisation soit déficitaire.

Pour les CDT, la commercialisation est tout à fait possible, certains le font, alors que d'autres ont décidé de laisser ce travail aux offices de tourisme. L'action fondamentale des offices de tourisme est de faire la promotion mais avec comme but direct de faire de la commercialisation.

Les réseaux d'information et de commercialisation doivent se structurer. Il est tout à fait imaginable de mettre en place un système permettant aux individus de s'adresser à un seul endroit pour obtenir un maximum d'information.

Aujourd'hui, les personnes ne cherchent peut-être plus tous des produits ficelés mais propose-t-on au moins des produits clés en main aux clientèles groupes et aux clientèles individuelles ? Il semble que ce ne soit pas le cas surtout en ce qui concerne le tourisme sportif dans les Vosges.

### **Des actions de promotion nécessaires mais peut-être à revoir...**

Certains s'accordent à dire que c'est plus le rôle des CDT de promouvoir le produit touristique sportif que celui des fédérations sportives. Toutefois, les associations sportives ont une importance considérable dans la motivation des individus pour la pratique d'une activité.

Il est parfois difficile de mettre en phase les actions de promotion avec les attentes de ceux qui les reçoivent.

Il se pose le problème de savoir quel type de promotion mettre en place.

Une question : est-ce que d'un point de vue marketing, communication, un réel effort a été mis en place pour effacer les clichés et donner au Massif des Vosges une image de sport et de loisirs ?

### **Un mariage parfois difficile entre association sportive et commercialisation**

Aujourd'hui, les associations sont vraiment impliquées dans tout ce qui est sportif, on peut alors se demander quelle est leur place dans cette commercialisation.

Le problème de la commercialisation au niveau sportif en Alsace et dans le Massif des Vosges, c'est que celle-ci est souvent basée sur des activités de bénévoles. Or, on ne peut pas mêler en permanence activités fédérales bénévoles et activités commerciales lucratives.

Les bénévoles ont des difficultés à rentrer dans une démarche commerciale. Il y a une incompatibilité entre les deux et il semble que cela soit spécifique au Massif des Vosges.

Il faut véritablement un rapprochement entre ces bénévoles qui ont toute leur utilité dans le Massif des Vosges, et les professionnels qui ont besoin d'une fiabilité pour pouvoir commercialiser des produits de tourisme sportif.

Lorsque les associations commercialisent des produits, cela répond complètement à la demande du milieu fédéral en matière de commercialisation de produit de tourisme sportif et à titre d'exemple, l'association de canoë-kayak de Gérardmer, a mis en place des produits de tourisme sportif notamment avec la location de canoë-kayak, a vu ses effectifs estivaux multipliés par 200 ou par 300. La preuve en est, on peut appartenir au milieu fédéral et au milieu bénévole et commercialiser des produits de tourisme sportif.

Toutefois, la commercialisation de produits de tourisme sportif par les associations est contraignante. En effet, il faut une grande disponibilité, du personnel qualifié, des prestations fiables afin de pérenniser la proposition d'activités.

### **Les produits de tourisme sportif : une certaine adéquation et inadéquation**

Pour attirer des clients, il faut que l'offre soit adaptée à la demande. Par exemple, à La Bresse, il y a 5 ans, les touristes pratiquaient 1,9 activité dans un séjour. Puis, le nombre est passé à 2,4 et, actuellement ce sont 3,1 activités qui sont pratiquées, en moyenne. Cela montre bien que la clientèle souhaite avoir une multitude d'activités dans leur séjour. Il est donc nécessaire d'avoir un panel exhaustif.

Il a été souligné le fait qu'il existe pas ou peu de produits adaptés à la demande de la jeunesse. Nous sommes capables de prendre en compte le fait que nous vieillissons et que nous sommes des handicapés potentiels mais nous avons de plus en plus de mal à prendre en compte les véritables attentes et les besoins des jeunes qui ne trouvent peut-être pas aujourd'hui des produits complètement adaptés à leurs attentes. En tout cas, c'est un secteur de développement très important. Les traditionnels centre de vacances et de loisirs sont en train de perdre complètement leur légitimité et leurs valeurs parce que les produits qui sont proposés sont totalement inadaptés aux attentes et aux demandes des jeunes.

### **La nécessité de pérenniser les sites de tourisme sportif**

Pour pouvoir commercialiser un produit de tourisme sportif, il faut déjà commencer par pérenniser les sites de pratique. En effet, pour le vol libre, par exemple, ces dernières années, le nombre de pratiquants a considérablement augmenté alors que le nombre de sites a diminué. Il faut espérer que les CDESI permettront de pérenniser ces sites et surtout de faire prendre en compte les évolutions de pratique.

### **D'une manière générale, le sport génère du tourisme**

Il est nécessaire de souligner le fait que certains équipements sportifs génèrent du tourisme. Il y a des sportifs qui vont faire du tourisme et il y a du tourisme qui permet de faire du sport. C'est une réalité économique à l'échelle du Massif des Vosges et cela permet d'avoir une double approche en matière de commercialisation.

Cette double dynamique est à exploiter en fonction de l'esprit avec lequel on veut commercialiser mais également de l'endroit où l'on se trouve, de la logique et de la stratégie commerciale que l'on adopte.

De plus, le sport peut générer du tourisme par la suite. Les gens qui ont découvert un endroit par le biais du sport peuvent y revenir quelques temps après pour y faire du tourisme.

L'offre sportive peut suffire à motiver des déplacements même si elle n'est pas consommée sur place. Et inversement, cela peut permettre de fidéliser des clientèles.

Les touristes qui viennent dans le Massif des Vosges en ayant comme motivation de séjour le sport et les loisirs sont encore peu nombreux. Ils viennent pour faire un séjour de découverte générale et à l'occasion pratiquent une activité physique et sportive.

### **L'environnement « primerait » sur le sport...**

Concernant les activités physiques et sportives de pleine nature, certains ont une inquiétude car en analysant la situation, on remarque que les tenants de la protection de l'environnement ont gagné la bataille du rapport de force par rapport aux activités physiques et sportives.

Aujourd'hui, lorsque l'on parle de produit économique, de développement touristique, ce n'est pas forcément l'environnement qui attire le plus de personnes mais le sport. Il devient nécessaire d'essayer de rétablir un certain équilibre.

**M. Éric QUENAULT,**  
Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin

Je suis très content d'accueillir Monsieur Constant GOERG, Président du Conseil Général du Haut-Rhin qui après avoir procédé pendant nos ateliers à la signature d'une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts destinée à améliorer l'information et l'accueil du public en forêts domaniales qui s'intègre parfaitement dans la thématique de notre colloque, nous à rejoint pour conclure nos travaux.

Il me revient maintenant d'essayer de vous retraduire les débats de nos trois ateliers de l'après-midi. C'est un exercice difficile puisque je n'ai pas pu assister à l'intégralité de vos échanges qui ont été particulièrement dense et fructueux. Néanmoins, avant que vous ne receviez les actes de ce colloque, je vais vous en dresser un rapide compte-rendu sous forme de synthèse.

**L'atelier 1** avait pour **thème le cadre juridique et institutionnel pour le développement des sports de nature dans le Massif des Vosges**. Il était animé par Monsieur Pierre GRANDADAM, Conseiller Général du Bas-Rhin, Maire de Plaine et Président des communes forestières d'Alsace avec comme référent Monsieur Arnaud PINGUET, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports à la Direction Départementale des Vosges.

L'atelier avait pour but, en partant du cadre juridique et institutionnel défini par le législateur dans le domaine des sports de nature, de réfléchir à des perspectives concrètes de développement à l'échelle du Massif des Vosges.

L'exposé de la problématique de cet atelier dont vous avez pu prendre connaissance dans le dossier d'accueil qui vous a été remis ce matin a été rappelé par Monsieur PINGUET. La volonté du législateur en modifiant par une loi du 6 juillet 2000 la loi du 16 juillet 1984 a été de reconnaître le droit des sportifs à pratiquer des activités sportives en milieu naturel, ainsi que la nécessité de promouvoir un accès raisonné aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, par la mise en place d'une instance consultative au niveau national intitulée Commission Nationale des Espaces, Sites et Itinéraires (CNESI) de nature et son pendant au niveau départemental, la CDESI. Les attributions d'une CDESI, toujours dans l'attente d'un décret d'application, n'ont pas été clairement défini pour l'instant par le législateur et les pouvoirs publics qui s'interrogent sur l'opportunité - au delà de ses missions et de son fonctionnement - de préciser la nature et le contenu du plan départemental, des conventions et des servitude, etc... Aussi cet atelier avait-il pour objectif de préfigurer sa mise en œuvre.

Trois fonctions possibles, pour la mise en place de ces CDESI ont été évoquées.

Il a tout d'abord été rappelé que les CDESI sont le pendant des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont les Conseils Généraux avaient été chargés depuis 20 ans avec une fonction d'inventaire cartographié des itinéraires de randonnée. Aussi, le 1<sup>er</sup> rôle des CDESI, est-il bien d'élaborer cet inventaire cartographié en l'élargissant à l'ensemble des disciplines des sports de nature. Il convient également d'intégrer dans ces CDESI ce qui est issu du Schéma des Services Collectifs du Sport, c'est-à-dire une fonction de planification. La CDESI a donc non seulement une fonction d'inventaire mais également une fonction programmatique et de prospective qui permet de se projeter sur des projets et l'aménagement de sites ou d'itinéraires qui ne seront pas interdits par d'autres réglementations.

Enfin, la troisième fonction de la CDESI est de jouer un rôle de régulation entre les différents usagers des sports de nature.

Madame AVICE, présidente du CNAPS, tout en soulignant qu'elle était très sensible à la prise en compte des préoccupations environnementalistes, a également rappelé que la loi avait été promulguée et était donc opposable, et permettait dès à présent au CNAPS de se prononcer en amont sur les textes législatifs et réglementaires pouvant avoir une incidence sur les sports de nature. Elle a également évoqué la position du CNAPS tout à fait favorable à des expérimentations locales dans l'attente des décrets en vue de donner un véritable contenu à cette commission départementale.

En conclusion, on peut rappeler à la fois, les trois fonctions du CDESI : sa fonction d'inventaire, sa fonction prospective et sa fonction de régulation avec son rôle de concertation entre tous les acteurs, à la fois les associations et les fédérations sportives, également les collectivités territoriales et puis les associations qui s'occupent d'environnement.

Néanmoins, il faut aussi que le mouvement sportif, qui de par la loi du 6 juillet 2000 a une fonction de représentativité des usagers sportifs dans un certain nombre d'instances locales ou nationales et notamment dans des instances en charge de l'environnement, s'organise pour assurer sa représentativité tant au niveau des CDESI que de la commission nationale.

D'autres problématiques n'ont pu être tranchées ou approfondies par les participants mais devront être reprises ultérieurement. C'est à la fois la question de l'articulation de chaque CDESI avec les autres départements puisque nous sommes sur un massif qui comprend trois régions et sept départements, mais aussi les questions de représentativité, on l'a bien vu dans les préfigurations de telles instances qui ont vu le jour dans les Côtes d'Armor. Toutes les associations concernées ne pourront pas y siéger, et il y aura donc nécessité pour le mouvement sportif d'organiser et d'assurer sa représentation. Et puis, il y aura tout un travail d'éducation et de formation à conduire pour accompagner la mise en place des plans départementaux ; ainsi que parallèlement la nécessité d'initier des formations, des actions d'information et de sensibilisation des pratiquants avec le concours des fédérations.

**L'atelier 2 portait sur : quelles pratiques sportives, avec quel encadrement, pour quel public ? vers un label de qualité.**

Cet atelier était animé par Monsieur Jean-Paul MARX, Président du Comité Régional de ski du Massif des Vosges avec pour référent Monsieur Gérard DELACOTE, Conseiller Technique National de Vol Libre.

Je serais plus rapide dans ma synthèse de cet atelier qui n'a pas la complexité d'un point de vue juridique de l'atelier n°1.

Le Massif des Vosges se caractérise par un fort développement des sports de nature. Les pratiques traditionnelles à vocation compétitive telles que le ski alpin et de fond ainsi que la randonnée pédestre sont anciennes. De nouvelles disciplines sont apparues que ce soit dans le domaine des sports de glisse ou des sports aériens. Ces nouvelles pratiques sont caractérisées par une demande d'évolution dans un environnement libre sans encadrement. On peut penser que 95% des pratiquants en VTT le font hors structure fédérale d'où la nécessité, face à ce développement de nouvelles pratiques non encadrées, d'informer les usagers par l'intermédiaire des fédérations. D'où l'intérêt de créer de nouveaux outils de communication sur Internet pour renforcer l'information du public, à la fois sur les possibilités d'accueil encadré en clubs comme sur l'accès aux sites et itinéraires balisés ainsi que sur les normes de pratiques et les questions de sécurité.

Bien entendu, par rapport à cette « explosion » de nouvelles formes de pratiques, le constat du groupe de travail a été de dire qu'il y avait derrière cette demande des intérêts économiques, sociaux et touristiques qui pouvaient être contraires à l'environnement et générer des conflits d'usage nécessitant des arbitrages ; ce nouveau contexte justifiant la création des CDESI en tant qu'instance de concertation.

Par rapport à la demande croissante d'une pratique libre sans contrainte peu ou pas du tout encadrée, au cours de laquelle les apprentissages doivent être rapides et ludiques, certaines fédérations se sont adaptées. A été citée en exemple l'action du Club Vosgien en terme de balisage des sentiers, d'information des usagers sous la forme de cartes, de guides. A également été évoqué la publication à l'initiative du Ministère des Sports d'un dépliant d'information sur les sports pratiqués en montagne centré sur les règles de bon usage et les questions de sécurité. Aussi, les fédérations qui sont chargées de l'encadrement et de l'information du public et peuvent édicter des normes techniques dans leur discipline doivent-elles s'organiser pour assurer cette information à l'échelle du Massif des Vosges.

Concernant la demande du public, les services proposés par les clubs et les professionnels doivent être enrichis d'un certain nombre de prestations comme la gastronomie, le culturel, l'histoire, l'écologie, la recherche et la convivialité.

Aussi, le recours à une labélisation des activités, dans un environnement de plus en plus commercial, pourrait-il constituer une réponse à une demande qualitative et normative, la possibilité de promouvoir des services organisés sur des aires géographiques.

Cependant, le groupe de travail a été plutôt réticent vis à vis de la délivrance d'un label. En effet, la pratique au sein de fédération ou de clubs est déjà un gage de qualité, notamment en terme d'encadrement, de sécurité. Le recours au label peut, par contre, se justifier pour promouvoir une meilleure information du public, à l'image des sentiers balisés ou des pistes de ski pour lesquels sont précisés les niveaux et les difficultés de pratiques et les risques éventuels.

**L'atelier n°3** était animé par Monsieur Francis DEMUTH, Président de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin avec le concours de Monsieur Alain MAZOYER, Délégué Régional au Tourisme Alsace comme référent.

Cet atelier portait sur **la commercialisation et la promotion des produits de tourisme sportif – la mise en réseau et la réorganisation des prestataires.**

La notion de tourisme sportif est une notion difficile à définir. Elle se décline de deux façons :

- soit l'offre de services sportifs se fonde dans l'offre touristique et le sport constitue un service complémentaire,
- soit la recherche d'activités sportives est la motivation principale.

Cet atelier est revenu sur la nécessité de s'adapter pour les prestataires aux nouvelles tendances, à savoir : le développement du sport sans contraintes. En effet, les usagers, voire les clients recherchent de plus en plus souvent des activités accessibles, faciles mais aussi la sécurité dans leurs pratiques. On constate un développement de la multipratique sportive et une recherche ludosportive. De nouvelles tendances en matière de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication se font jour avec la recherche d'une information rapide, accessible et actualisée. Enfin, le développement de nouveaux matériaux et d'équipements sportifs apparaît.

Face à ces évolutions, les prestataires doivent s'adapter et se mettre en réseau. Dans ce cadre, la démarche de labélisation est une stratégie intéressante qui permet d'offrir un produit de qualité dans un environnement qui est de plus en plus concurrentiel.

Dans ce contexte, le Massif des Vosges doit donner l'image d'un massif sportif et de loisirs susceptible de motiver un séjour. Cela a été évoqué ce matin, autant la plaine d'Alsace est marquée par son patrimoine culturel, autant le Massif des Vosges est caractérisé par une pratique de la randonnée par un public familial et de proximité à la recherche d'un dépaysement en milieu naturel.

Peut-être faut-il renforcer son image sportive et de loisirs pour que le Massif devienne une destination touristique attractive.

A également été évoqué la nécessité d'une mise en réseau des offres et d'une complémentarité des prestations. La place des bénévoles issus des Fédérations sportives dans les offres qui peuvent être proposées a été soulignée.

A titre d'illustrations de cette démarche, deux pistes ont été évoquées :

- l'exemple du Réseau Européen Tourisme et Sport composé actuellement de 15 régions et destiné :

- à promouvoir l'identité régionale et la coopération transnationale et transfrontalière dans le domaine du tourisme et du sport,
- à promouvoir la communication et les échanges entre les régions et les destinations dans le but de définir une approche qualitative offensive en matière de tourisme et de sport,
- à développer des activités commerciales communes notamment en créant des banques de données partagées dans le but d'élaborer rapidement des offres touristiques concrètes sur la base des infrastructures existantes dans le domaine du tourisme et du sport.

Cette mise en réseau à l'échelle de 15 régions nécessitera une connaissance commune des infrastructures et des services existants, la tendance actuelle étant d'ignorer ce qui se passe dans d'autres régions. Il y a donc urgence d'entamer une démarche de promotion et de marketing, de créer une banque de données et d'une mise en ligne sur Internet. L'objectif final est de commercialiser différentes prestations qui peuvent être proposées et de s'assurer de leur qualité par la délivrance d'un label.

- Le deuxième exemple évoqué est celui du lancement d'un site Internet au niveau du Massif des Vosges qui sera mis en ligne bientôt. L'adresse étant : **[www.massif-des-vosges.com](http://www.massif-des-vosges.com)**  
Ce site est destiné à promouvoir l'offre touristique et sportive à l'échelle du Massif des Vosges.

Ces 3 ateliers dont l'intégralité des débats vous seront retransmis dans les actes de ce colloque ont, sans conteste, permis d'ouvrir de nouvelles pistes de réflexion ainsi que des propositions concrètes de mise en œuvre des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires de Nature (CDESI). Il conviendra désormais, dans la concertation, de déboucher sur une expérimentation concrète.

En tant que co-organisateur de ce colloque, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin accompagnera cette expérimentation et mettra ses compétences techniques et pédagogiques au service du développement des sports de nature dans notre département.

Je vous remercie de votre attention.

**Mme Edwige AVICE,**  
Présidente du Conseil National des Activités Physiques et Sportives,  
Ancienne Ministre

Monsieur le Président du Conseil Général,

Mesdames, Messieurs les hauts responsables tout en vous remerciant d'ailleurs de m'avoir accueillie, vous me permettrez d'adresser un message particulier à deux personnes pour commencer :

- A Monsieur KLINKERT qui m'a vu il y a plusieurs mois, je venais juste de prendre mes fonctions au Conseil National des Activités Physiques et Sportives et je dois dire que s'il n'y avait pas eu cette rencontre, j'aurais peut-être eu du mal à poursuivre sur la partie sports de nature, tant je vivais à cette époque de difficultés à promouvoir le sujet. Son écoute, cet enthousiasme, cette présentation du Massif des Vosges, de tout ce qui était fait au plan local m'a obligé à poursuivre. Et comme il m'a invité et m'a dit : « *Si vous êtes d'accord, vous pourriez peut-être mettre votre sujet à l'ordre du jour d'un colloque que nous organiserions* ». Je dois dire que j'ai accepté d'emblée la proposition. Elle me permettait de faire un pas en avant et j'en ai vraiment la démonstration aujourd'hui.

- La deuxième personne que je remercie tout particulièrement, c'est Monsieur Maurice BRUZEK que vous connaissez tous ici et qui est, il faut franchement le dire, mon inspirateur sur le sujet. Il m'a convaincu dès que j'ai pris mes fonctions de la très grande importance de cette dimension des sports de nature. Il est de fait que j'ai été Ministre de la Jeunesse et des Sports, il y a une vingtaine d'années. Depuis, j'ai eu une vie française, européenne, internationale complexe et je ne me suis pas forcément toujours penché sur ce sujet donc j'avais besoin de prendre la mesure des évolutions.

Donc, grâce à ces deux personnes et grâce à votre invitation, vous me voyez là aujourd'hui. Et je vais essayer de tracer un petit peu la mesure des enjeux et puis de voir aussi avec vous, puisque j'ai la chance qu'on m'est fait un excellent rapport sur les ateliers, je remercie Monsieur le Directeur, comment votre département et puis tous ceux qui l'entoure, avec lesquels il a l'habitude de travailler pourrait être ce laboratoire d'idées dont nous avons absolument besoin. Alors, j'ai l'impression et je ne suis pas la seule à chercher à promouvoir aujourd'hui avec beaucoup d'autres personnes une cause moderne et de très grand intérêt général. Le très grand intérêt général, il est absolument évident.

- 20 millions de sportifs de pleine nature en France plus des millions de personnes venant d'autres pays qui sont des touristes mais qui sont aussi des touristes de sports de loisirs, de tourisme social, et qui viennent s'ajouter aux premiers. Donc, c'est un chiffre très considérable et il faut bien reconnaître qu'une grande partie de ces sportifs ne sont pas licenciés dans des fédérations et n'ont pas le moindre encadrement, à priori. Donc ce qui pose effectivement tout de suite le problème de la canalisation, de l'accueil et de la conception de ce qu'on leur offre.

- De très grand intérêt général par les enjeux économiques et sociaux. Les enjeux économiques ne se rattachent pas aux chiffres que je vais donner mais, il faut quand même savoir que les activités sportives en France engendrent 23 milliards d'euros de résultat pour notre pays et une grande partie sont des résultats du tourisme sportif.

Donc ces chiffres sont très impressionnants et de plus, reconnaissons-le, au niveau social, cette fois-ci on se retrouve effectivement devant une constatation : c'est que ces loisirs sportifs, ces sports de nature qui sont en très grande explosion le sont aussi parce que généralement ils sont considérés comme accessibles. Accessible y compris aux bourses modestes et que l'enjeu social évidemment grâce à cela apparaît tout de suite.

C'est pourquoi d'ailleurs, les collectivités sont extrêmement requises pour procurer les aménagements et les services nécessaires.

Alors, après avoir dit que c'était d'intérêt général, je voudrais aussi montrer, en quelques phrases, qu'il s'agit d'une cause extrêmement moderne parce qu'elle est sensible vraiment à toutes les évolutions de notre société. Il n'échappera à personne que depuis 20 ans les questions environnementales sont devenues non seulement un ordre du jour international mais aussi une préoccupation quotidienne de tous nos pays, qu'elles ont engendré énormément d'efforts et de réglementation y compris d'ailleurs dans nos industries. Donc, c'est une dimension que nous n'avions peut-être pas de la même manière. Moi, quand j'étais Ministre de la Jeunesse et des Sports, on ne traitait pas de ça du tout de cette façon, ça n'était pas présent comme ça sur l'écran et aujourd'hui, ça l'est terriblement. Par ailleurs, la société française a bougé, les gens vivent plus vieux, ils ont davantage de temps, de vacances, ils ont aussi une vie de famille qui dure plus longtemps, les enfants restent plus longtemps à la maison, les pratiques familiales sont effectivement très différentes. Et il y a aussi dans l'évolution culturelle et sociale de la France quelque chose de très net, c'est à la fois cette volonté de bénéficier. On parlait ce matin, il y avait un débat sur les consommateurs, je ne dirais pas les consommateurs, je parlerai des usagers mais quand même de bénéficier d'un certain nombre de biens et de services qui n'existaient pas non plus il y a 20 ans et aussi de pouvoir en changer, c'est-à-dire les gens aspirent à la liberté mais aussi à la diversité. Et, ce qui est apparu aussi très nettement dans les débats, c'est cette volonté de liberté.

Finalement dans l'esprit de tout le monde, la nature c'est un bien commun, mais c'est un bien commun qui a aussi, il faut le reconnaître si on veut l'utiliser correctement et que ce soit pour le bien-être de tous, un certain nombre de contraintes nécessaires. Donc, ce sont toutes ces questions qui sont posées aujourd'hui à l'ensemble des décideurs et tout particulièrement au législateur.

Alors, je dirai le législateur d'une manière un peu maladroite, on va parler en connaissance de cause, ce n'est jamais facile de légiférer, de tenter de faire rentrer dans l'entonnoir tout à la fois : les préoccupations des sportifs, les préoccupations d'environnement, beaucoup de règles de droit et ça ne s'est pas passé sans difficultés, il est en résultat un texte qui créait un organisme national. Cet organisme est une partie du Conseil National des Activités Physiques et Sportives auquel on demandait ce conseil : intégrer toutes ces préoccupations pour le développement des sports de nature, de le faire le moins mal possible et surtout de mettre en place à l'échelon local des comités départementaux sous la responsabilité des conseils généraux, des présidents de conseils généraux. De façon, dans le fond, à ce qu'on retrouve ce que vous vivez ici tous les jours, cette alchimie nécessaire tourisme, sport et environnement qui permet de répondre aux préoccupations des gens mais aussi de participer au développement économique et puis aussi de pouvoir traiter dans des cadres légaux déjà établis où les préoccupations environnementales sont devenues beaucoup plus fortes, un certain nombre de problèmes, de conflits d'intérêts.

Alors comment expliquer les choses, je l'ai dit en commission avec un peu d'amusement, nous nous sommes retrouvés avec deux façons de travailler :

- Soit on passait en force avec ces sujets et on arrivait à un résultat catastrophique en ayant vent debout 4 ou 5 ministères qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble et qui évidemment n'étaient pas d'accord.

- Ou alors, on essayait une autre méthode qui était une méthode beaucoup plus empirique et qui est celle que nous avons d'un commun accord adoptée. Nous nous sommes dit raisonnablement, il faut établir un certain nombre d'expérimentation avant de mettre en place dans toute la France par texte obligatoire tous ces comités. Nous ne le ferons qu'avec des départements volontaires et on établira avant une sorte de maquette de travail.

On dira : voilà, il est nécessaire que soit rassemblé des collèges de personnes, des élus, des représentants de l'État mais surtout bien entendu des représentants associatifs, des représentants professionnels, des représentants du monde sportif pour pouvoir mettre en place un certain nombre de propositions d'intérêt général.

Au jour d'aujourd'hui et surtout après la réunion qui vient de se passer, je crois qu'on est vraiment dans un schéma de proposition encore plus fort et que la dimension d'expérimentation peut s'enrichir de tous nos débats. Un certain nombre de départements ont accepté l'exercice et nous ne manquons vraiment pas de volontaires. C'est-à-dire que tous les départements qui avaient d'ores et déjà mis en place des schémas, des aménagements, des concertations, qui avaient de très gros projets dans le domaine des sports de nature, de l'environnement, ce sont portés volontaires. C'est évident que pour eux c'était l'occasion ou jamais de faire monter sur la place publique de la façon la plus officielle des efforts, un peu discrets, et de s'en servir aussi pour leur promotion, ce qui est parfaitement normal. Alors, nous avons commencé par l'un d'entre eux, les Côtes d'Armor, mais puisque nous étions invités ici et que l'occasion était bonne non seulement d'atteindre par une présentation et par un dialogue, un département qui est très réputé, mais un certain nombre d'autres qui appartiennent à la même région qui se sont exprimés aujourd'hui, peut-être d'imaginer que ici pourrait se dérouler une expérimentation un peu plus forte, plus significative, avec l'identité d'un massif, avec un certain nombre de problèmes communs aux départements même si des adaptations locales évidemment et départementales sont nécessaires dans une région.

Aujourd'hui, vous m'avez apporté beaucoup et je voudrais vous exprimer la gratitude du Conseil National des Activités Physiques et Sportives. Il n'est pas très facile d'arriver au concret lorsque l'on parle de textes. On nous dit de faire quelque chose et puis il faut le mettre en place. Aujourd'hui, non seulement, j'ai la conviction qu'on peut construire ces comités départementaux avec un certain nombre de représentants et très significatif des responsabilités exercées dans des domaines économiques, sociaux et culturels mais que de plus, il y a maintenant une très grande ouverture sur les rôles que ces comités départementaux pourraient jouer.

Je le disais en réunion, le juridisme n'est pas une bonne chose. Il faut être juriste, il faut savoir où est le droit mais si on se contente de mettre sur la table beaucoup de règles, d'abord les gens n'y comprennent rien et par dessus tout, ils ont le sentiment qu'on leur rogne les ailes du point de vue de leur liberté. C'est très compliqué. Il faut savoir faire la part des choses entre ce qui est dans la concertation, ce qui va amener à du normatif parce que l'on sera quand même obligé d'en faire mais surtout ce qui va amener à des conciliations et à des propositions pour l'avenir.

Alors, ce que j'ai bien perçu aujourd'hui, c'est compte-tenu d'ailleurs de toutes les expériences qui existent, la notion d'expérimentation vous étant tout à fait familière, moi, ça me facilite la tâche J'avance à pas de géants, ce qui n'est pas le cas partout et notamment sur le sujet le plus compliqué, ce n'est pas la composition qui est compliquée, c'est savoir quel rôle exactement pourra être donné à ces comités départementaux.

Le législateur leur a donné un grand pouvoir théorique, ils doivent, tout en étant consultatif, participer et fabriquer pour le président du Conseil Général ces plans départementaux, ils doivent aussi définir des niveaux de servitudes, ils doivent en tout cas participer complètement à ce qui fera le bonheur, si possible, des usagers de multiples activités. Cela permettra également à une collectivité au plan économique de s'enrichir, d'améliorer son tourisme, la fameuse alchimie dont je parlais tout à l'heure. Là, la proposition qui est faite et notamment dans l'atelier juridique m'a parue convaincante.

Proposition qui se conjugue avec ce que nous avons déjà enregistré dans d'autres départements où il était très clair que l'on voulait mettre en présence déjà un certain nombre de responsables locaux qui ont l'habitude de travailler sur ces thèmes, de bénéficier aussi des services existants du Conseil Général pour éviter des dépenses superfétatoires, également mettre sur la table d'ores et déjà puisque il existe déjà des plans, un certain nombre de documents de travail, les PDIPR en font partie, les schémas collectifs qui sont des éléments sérieux parfaitement acceptés et sur un plan juridique tout à fait incontestable. Mais l'idée qui est née aujourd'hui et qui me paraît encore plus intéressante, c'est de tourner vers le prospectif et la conciliation.

Quand on parle de servitude, les gens ne sont pas très contents, c'est toujours le problème de l'arbitrage entre la norme et la liberté, donc à la place de servitude, on aurait peut-être intérêt à faire des raisonnements plus conviviaux, y compris du point de vue juridique. La proposition qui est faite de raisonner davantage par convention ou par conciliation est sans doute un argument à méditer. Pourquoi est-ce que je vous dit cela ? C'est parce que dans l'histoire de l'élaboration de supports juridiques de ces comités départementaux, on nous a laissé les coudés franches. On a une marge de manœuvre qui est complètement réelle, elle a été réelle dès le départ. Au lieu de nous mettre sur le métier un texte pré-établi puisque nous devons obligatoirement, Conseil National, vérifier, examiner, donner un avis sur tous les documents législatifs et réglementaires concernant le sport, cette fois-ci l'inverse a été fait. On nous a consulté en amont et on nous a dit : « *proposez-nous quelque chose* ». Donc, si vous voulez, ce qui s'est passé aujourd'hui me permettra de continuer dans les propositions et je le ferai avec beaucoup de matériaux que je n'avais pas au départ. Je vous en remercie vraiment très sincèrement.

Et juste pour conclure, je voudrais vous dire que j'espère avec vraiment une certaine force que nous pourrions transformer l'essai dans ce département, que ça servira d'argument pour transformer l'essai dans tous ses voisins, que grâce à ce support significatif d'un point de vue géographique en plus, et très caractéristique avec une forte identité, ça donnera des idées dans toute la France et ça me permettra aussi puisque je dois remettre, avec le Conseil National, un rapport au Gouvernement et au Parlement, sur les sports de nature et leurs évolutions au mois de décembre, d'avoir vraiment des billes, pour parler familièrement, de leur montrer ce qui se fait et de leur donner aussi de bons arguments au niveau des budgets de l'État pour encourager davantage ces développements.

## Clôture du colloque

### « Les sports de nature dans le Massif des Vosges ...enjeux et perspectives »

**M. Constant GOERG,**  
Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Je suis très heureux d'être parmi vous et de co-parrainer ce colloque interrégional avec Monsieur le Préfet. Il me revient la « lourde tâche » de clôturer ce colloque. Je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir été nombreux à participer à cette journée qui a certainement été, pour chacun de vous, très enrichissante.

Les sports de nature occupent une place importante dans notre département du Haut-Rhin et bénéficient de notre soutien actif.

J'évoquerai tout d'abord la **politique départementale haut-rhinoise en matière d'aménagement de la montagne, des forêts et du soutien aux associations de sport de nature** puis les **perspectives de la mise en œuvre de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).**

**La politique départementale, tout d'abord en matière d'aménagement été-hiver de la montagne,** vous le savez, est un enjeu majeur pour le Haut-Rhin.

Aujourd'hui, il n'est pas concevable de distinguer l'avenir du tourisme hivernal de l'estival en raison notamment, du public essentiellement de proximité et de **la nécessité de concevoir un produit touristique « montagne toutes saisons ».**

Le maintien d'une activité de tourisme et de loisirs dans les Vosges alsaciennes se justifie donc, mais nécessite d'importants efforts en terme financier et d'organisation, y compris de la part des collectivités.

**Notre nouvelle politique départementale de l'aménagement de la montagne adoptée par le Conseil Général fin 2001,** s'oriente autour de deux axes majeurs :

- l'aspect juridique et organisationnel, reprenant la réglementation en vigueur, l'organisation structurelle, les modes de gestion.
- l'aspect financier, avec une proposition de cadre d'intervention financière du Département.

C'est ainsi que l'intervention départementale privilégie :

- la mise aux normes des installations existantes,
- l'animation du site,
- la gestion des accès,
- l'intégration environnementale.

Globalement, l'enveloppe financière estimée nécessaire à la mise en œuvre des mesures préconisées s'établit à près de 10 M€ d'aides publiques sur une période de 7 à 10 ans.

Le plan d'action a prévu également **la mise en place d'un dispositif de pilotage et de coordination des démarches entreprises** formalisé par la création d'un **comité de pilotage** composé des principaux partenaires institutionnels du projet.

### **La politique départementale en matière d'aménagement touristique des forêts**

Les forêts domaniales dans le Haut-Rhin représentent 20% de la surface totale des forêts publiques gérées par l'ONF dans le département.

Ces forêts, situées en plaine et dans le Massif des Vosges, occupent le plus souvent des sites particulièrement fréquentés (densité démographique élevée, pratique croissante des loisirs de nature...).

Le Conseil Général du Haut-Rhin est directement intéressé par une valorisation touristique et patrimoniale des forêts publiques dans le département dans le respect toutefois de la préservation des espaces naturels.

Cela justifie un partenariat renforcé avec l'ONF et la signature cet après-midi de la **convention triennale « pour la réalisation et l'entretien des équipements d'accueil dans les forêts domaniales du département »** entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'ONF.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière du Département du Haut-Rhin aux aménagements et à l'entretien des équipements d'accueil et d'information du public dans les forêts domaniales du Haut-Rhin.

Les équipements concernés par l'aide du Conseil Général du Haut-Rhin sont tous les aménagements créés spécifiquement pour accueillir et informer le public en forêt c'est-à-dire :

- les aires d'accueil,
- les parcours pédestres,
- les panneaux d'information,
- les chalets/abris destinés à abriter les promeneurs.

Un Plan Départemental d'Équipement Touristique en Forêts sera réalisé par l'ONF, en partenariat avec les services du département et en concertation avec l'ADT, le Club Vosgien et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Le Conseil Général du Haut-Rhin se félicite de son partenariat avec l'ONF. Deux autres études sont, par ailleurs, en cours d'achèvement : la première sur les abris ouverts au public dans les forêts du Haut-Rhin et la deuxième intitulée « Inventaire et analyse des principaux sites de ski nordique du département du Haut-Rhin ».

Ces trois études menées en partenariat avec l'ONF, sont des éléments constitutifs de la loi sur le sport.

Enfin, quelques mots sur **le soutien aux associations de sports de nature**.

Chaque année, le Conseil Général du Haut-Rhin soutient financièrement des associations de sports de nature comme **le Club Vosgien** qui a bénéficié, en 2002, d'une subvention de fonctionnement de 28 300 € pour l'entretien, la signalisation des sentiers et la pose de tables d'orientation.

Je vous le rappelle, le Massif des Vosges compte plus de 17 000 km de sentiers d'itinéraires balisés et entretenus par les membres du Club Vosgien, la plus ancienne et la plus importante des associations de France de randonnée qui compte 35 000 membres bénévoles.

### **Perspectives de la mise en œuvre des CDESI (Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires)**

Vous le savez, notre colloque préfigure la mise en place, de par la loi du 6 juillet 2000, de cette commission composée d'élus locaux, d'organismes et d'associations liées aux sports de nature, à l'environnement, au tourisme, à la gestion des espaces et des exploitations.

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) sera chargée :

- de proposer un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Il faudra que celui-ci soit homogène avec le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- de proposer des conventions et l'établissement de servitudes,
- de réaliser l'inventaire de tous les espaces, sites et itinéraires privilégiés d'un département pour les différents sports de nature.

Elle constituera une véritable cellule technique et consultative à la disposition du Conseil Général.

J'ai bien noté les propos de ce matin de Monsieur le Préfet lors de l'ouverture de ce colloque nous informant que le Conseil Général pourra compter sur l'appui technique des services de l'Etat. Je tiens à le remercier par avance.

Par ailleurs, nous pouvons d'ores et déjà nous féliciter de faire partie des cinq départements pilotes pour la mise en place de ces CDESI.

Me plaçant dans l'esprit du « droit à l'expérimentation », **je vais engager la constitution de la Commission haut-rhinoise des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.** S'agissant d'une thématique interrégionale et le randonneur ignorant les frontières administratives, les sports de nature doivent être traités comme une problématique de massif. C'est pourquoi, **je propose la mise en réseau des sept départements concernés sous la forme d'un centre de ressources des activités et sports de nature.**

Ensemble, nous pourrons ainsi assurer une bonne gestion de l'extension des sports de nature dans le respect de l'équilibre écologique de nos milieux naturels à l'échelle du Massif.

**En conclusion**, je tiens à remercier tous les participants et organisateurs de ce colloque pour le travail fourni aujourd'hui. **Les conclusions des trois ateliers** de cet après-midi furent particulièrement fructueuses et permettront sans conteste un développement harmonieux des sports de nature dans le Massif des Vosges.

**L'atelier n°1**, qui a traité du **cadre juridique, sportif et environnemental du développement des sports de nature dans le Massif des Vosges**, a notamment travaillé sur l'expérimentation locale de la CDESI dans le Haut-Rhin.

**L'atelier n°2** s'est interrogé sur les **pratiques sportives**, le développement prévisible des sports de nature, **l'encadrement** conciliant liberté et sécurité, **le public concerné**, public traditionnel des clubs sportifs, scolaires, loisirs, **et enfin la création d'un label de qualité**, réponse à une demande qualitative et normative.

**L'atelier n°3**, consacré à la **commercialisation et à la promotion des produits de tourisme sportif** a, quant à lui, notamment mis en exergue les modifications des pratiques sportives (le sport sans contraintes, les pratiques ludosportives) qui nécessitent des offres sportives en adéquation mais aussi complémentaires à l'offre touristique.

Je me réjouis de cette réflexion commune menée non seulement à l'échelle de notre département mais du Massif des Vosges soit de 7 départements réunis.

Dans ce sens, je formule le vœu que l'avenir nous réserve une coopération interdépartementale féconde à l'instar du sport dans le Massif des Vosges.

# **ANNEXE**

## Liste des membres du comité de pilotage du colloque

Nom	Nom	Nom	Fonction
Madame	Edwige	AVICE	Présidente du CNAPS
Madame	Anne-France	BEFORT	Conseil en communication
Monsieur	Jacques	BORDET	Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur	Maurice	BRUZEK	Président de la FFRP
Monsieur	Laurent	CAHON	Président de la Compagnie des Accompagnateurs en Montagne
Monsieur	Francis	CLAUDE	Directeur de l'Institut de Promotion de la Montagne
Monsieur	Gérard	DELACOTE	Conseiller Technique vol libre
Monsieur	Denis	DELCOUR	Direction Régionale de l'Environnement d'Alsace
Monsieur	Francis	DEMUTH	Président de l'ADT du Haut-Rhin, Vice-Président du Conseil Général du Haut-Rhin
Monsieur	Jean Denis	FRANCOIS	Directeur de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports Alsace
Monsieur	Lucien	GASTALDELLO	Président du CROS Lorraine
Monsieur	Constant	GOERG	Président du Conseil Général
Monsieur	Pierre	GRANDADAM	Président de l'ADT du Bas-Rhin
Monsieur	Philippe	GRANDEMANGE	Directeur de l'UNSS du Haut-Rhin
Monsieur	Raymond	HAHN	Président du CROS Alsace
Monsieur	Marc	HOFFSESS	Directeur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
Monsieur	Éric	JOURNAUX	Chargé de Mission sports de nature
Monsieur	Jean	KLINKERT	Directeur de l'ADT du Haut-Rhin
Monsieur	Serge	LACROIX	Directeur du CDT de Haute-Saône
Monsieur	Raphaël	LAROCH	Directeur du CDT des Vosges
Madame	Lucie	LE VAN CAÏ	Directrice de la Maison du Tourisme
Monsieur	Stéphane	LÖSER	Chargé de Mission Randonnée, CDT de Meurthe-et-Moselle
Monsieur	Philippe	MARTIN	Directeur du SEATM
Monsieur	Jean-Paul	MARX	Président du Comité Régional de Ski
Monsieur	Paul	MASSERON	Préfet du Haut-Rhin
Monsieur	Alain	MAZOYER	Délégué Régional au Tourisme Alsace
Monsieur	Jean-Marc	MICHEL	Directeur-adjoint de la nature et des paysages, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
Monsieur	Jean-Marie	MULLER	Mission montagne du Conseil Général, Président de l'ADPSF
Monsieur	Jean-Bernard	PAILLISSER	Secrétaire Général du CNAPS
Monsieur	Damien	PARMENTIER	Directeur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
Monsieur	Dominique	PEDUZZI	Président de l'AVDSF, Président du CDT des Vosges
Monsieur	Jacques	PIERRON	Commissaire du Massif des Vosges
Monsieur	Arnaud	PINGUET	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports
Monsieur	Éric	QUENAULT	Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin
Monsieur	Jean-Pierre	RENAUD	Ingénieur de l'Office National des Forêts, Division de Colmar
Monsieur	Bernard	ROCH	Directeur Général des Services du Conseil Général du Haut-Rhin
Monsieur	Michel	SAINT PE	Directeur du CDT de la Moselle
Monsieur	Jean	SIMON	Président du Club Vosgien
Monsieur	François	TACQUARD	Président de la 10e Commission du Conseil Général du Haut-Rhin
Monsieur	Michel	THENAULT	Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin
Madame	Michèle	ULRICH	Directrice de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin
Monsieur	Jean-Marie	VALENTIN	Président du SNAM
Monsieur	Adrien	ZELLER	Président du Conseil Régional d'Alsace
Monsieur	Bernard	ZIEGLER	Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Vosges

## Programme du colloque interrégional

Colloque interrégional organisé le mercredi 23 octobre 2002 au CREF à Colmar par l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin avec le concours de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin

Manifestation parrainée par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

9h 15 Accueil des participants

9h 45 Ouverture par *M. Paul MASSERON*, Préfet du Haut-Rhin  
Présentation de la journée par *M. Jean KLINKERT*, Directeur de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin

### Les enjeux et les perspectives du développement des sports de nature

intervenants: *M. Jean-Bernard PAILLISSER*,  
Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports, Secrétaire  
Général du Conseil National des Activités Physiques et Sportives

*M. Jean-Marc MICHEL*,  
Sous-Directeur de la nature et des paysages au Ministère de  
l'Écologie et du Développement Durable

*M. Jacques PIERRON*,  
Commissaire à l'Aménagement du Massif des Vosges

*Mme Mariette SIEFERT*,  
Vice-Présidente du Conseil Régional d'Alsace

*M. Dominique PEDUZZI*,  
Président du Comité Départemental du Tourisme des Vosges

*M. François TACQUARD*,  
Conseiller Général du Haut-Rhin

### 10h45 Présentation de 3 expériences dans le Massif des Vosges

ÿ Le site des Trois Fours (massif Schlucht-Hohneck): un exemple de concertation  
et de développement dans le cadre d'une réserve naturelle

intervenant: *M. Damien PARMENTIER*,  
Directeur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

ÿ Charte de l'escalade et protection des faucons pèlerins dans les Vosges du  
Nord

intervenant: *M. Marc HOFFSESS*,  
Directeur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

ÿ L'accompagnement professionnel dans le Massif des Vosges

intervenant: *M. Jean-Marie VALENTIN*,  
Président du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne

## **Débat avec la salle à l'issue des interventions**

12h30 **Déjeuner buffet offert** (sur place)

14h **Ateliers thématiques**

### **ÿ Atelier n° 1:**

Quel cadre juridique, sportif et environnemental pour le développement des sports de nature dans le Massif des Vosges ?

Animateur: *M. Pierre GRANDADAM*,  
Conseiller Général du Bas-Rhin, Maire de Plaine, Président  
de l'Association des communes forestières d'Alsace  
Réfèrent: *M. Arnaud PINGUET*,  
Inspecteur Jeunesse et Sports à la Direction Départementale  
Jeunesse et Sports des Vosges

### **ÿ Atelier n° 2:**

Pour quelle pratique sportive, avec quel encadrement, pour quel public ?  
Vers un label de qualité

Animateur: *M. Jean-Paul MARX*,  
Président du Comité Régional de ski du Massif des Vosges  
Réfèrent: *M. Gérard DELACOTE*,  
Conseiller technique national de vol libre

### **ÿ Atelier n° 3:**

Commercialisation et promotion des produits de tourisme sportif - mise en  
réseau et réorganisation des prestataires

Animateur: *M. Francis DEMUTH*,  
**Vice-Président du Conseil Général du Haut-Rhin,**  
**Président de l'Association Départementale du Tourisme**  
**du Haut-Rhin**  
Réfèrent: *M. Alain MAZOYER*,  
Délégué Régional au Tourisme Alsace

15h30 **Signature d'une convention entre l'ONF et le Conseil Général du Haut-Rhin**  
"Accueil du public dans les forêts domaniales du Haut-Rhin"

16 h **Synthèse de la journée**

par *M. Jean KLINKERT*, Directeur de l'ADT du Haut-Rhin et *M. Éric QUENAULT*,  
Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin

Déclaration finale par *Mme Edwige AVICE*, Présidente du Conseil National des  
Activités Physiques et Sportives, ancienne Ministre

16h30 **Clôture**

par *M. Constant GOERG*, Président du Conseil Général du Haut-Rhin

**Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives**

Extraits

« Titre III. - Les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ».

**Article 51**

*Après l'article 50 de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 précitée, il est inséré un article 50-1 ainsi rédigé :*

**« Art. 50-1. - Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux. »**

**Article 52**

*Après l'article 50 de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 précitée, il est inséré un article 50-2 ainsi rédigé :*

**« Art. 50-2. - Il est institué une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, placée sous l'autorité du président du conseil général.**

Cette commission comprend des représentants de fédérations agréées qui exercent des activités sportives de nature, des représentants de groupements professionnels concernés, des élus locaux et des représentants de l'État.

Cette commission :

- propose un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature et concourt à son élaboration ;
- propose les conventions et l'établissement des servitudes ;
- donne son avis sur l'impact, au niveau départemental, des projets de loi, de décret ou d'arrêté préfectoral pouvant avoir une incidence sur les activités physiques et sportives de nature ;
- est consultée sur tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement pouvant avoir une incidence sur les sports de nature.

Un décret en Conseil d'État précise la composition de cette commission et les modalités de son fonctionnement. »

**Article 53**

*Après l'article 50 de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 précitée, il est inséré un article 50-3 ainsi rédigé :*

**« Art. 50-3. - Lorsque des travaux sont susceptibles de porter atteinte, en raison de leur localisation ou de leur nature, aux espaces, sites ou itinéraires inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, ainsi qu'à l'exercice desdits sports de nature qui sont susceptibles de s'y pratiquer, le représentant de l'État dans le département prescrit les mesures d'accompagnement compensatoires ou correctrices nécessaires.**

Ces mesures sont à la charge du bénéficiaire des travaux visés au premier alinéa.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État. »

**Recensement des licenciés "sports de nature" dans les 7  
départements du Massif des Vosges**

<b>Disciplines</b>	<b>Total</b>
Canoë Kayak	6 933
Cyclisme dont VTT	5 620
Equitation	26 889
Ski	18 570
Voile	4 176
Course d'orientation	5 223
Sports sous marins	8 064
FF Rando pédestre	3 438
Vol Libre	1 534
Club Alpin Français	7 555
FF Montagne escalade	2 591
Motocyclisme	1 932
Motonautisme	121
Spéléologie	894
Club Vosgien	33 661
<b>Total</b>	<b>127 201</b>

<b>Disciplines</b>	<b>Haut-Rhin</b>
Canoë Kayak	348
Cyclisme dont VTT	801
Equitation	4 172
Ski	6 203
Voile	1 805
Course d'orientation	110
Sports sous marins	1 423
Vol Libre	459
Club Alpin Français	2 083
FF Montagne escalade	802
Spéléologie	98
<b>Total</b>	<b>18 304</b>

**EDUCATEURS SPORTIFS DECLARES  
dans le domaine des sports de nature.**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES 7 DEPARTEMENTS****ACTIVITES TERRESTRES : 1016**

B.E. ALPINISME	Nombre de déclarations	Dont CQC VTT
Guides de haute montagne	8	
Aspirants guides	2	
Accompagnateurs en Moyenne Montagne	159	42

B.E.E.S. ESCALADE	18	
DIPLOME DE MONITEUR D'ESCALADE	1	
BREVETES d'ETAT dans le domaine du ski alpin, toutes options	249	
BREVETES d'ETAT dans le domaine du ski nordique ( toutes options)	82	
B.E.E.S activités équestres, équitation, et AQA (poney, tourisme équestre..)	274	
B.E.E.S.VTT ,CQC et AQA VTT en milieu montagnard	26	
B.E.E.S. SPELEOLOGIE	5	
B.E.E.S COURSE D'ORIENTATION	4	
BAPAAT ESCALADE	17	
BAPAAT RANDONNEE EQUESTRE et PONEY	18	
BAPAAT RANDONNEE PEDESTRE	5	
BAPAAT SPELEOLOGIE	1	
BAPAAT VTT	35	
BAPAAT COURSE D'ORIENTATION	4	
BAPAAT ENVIRONNEMENT	2	

**ACTIVITES AERIENNES : 26**

B.E.E.S. VOL LIBRE (deltaplane et parapente)	22	
AQA à l'encadrement professionnel du vol libre	1	
BEES Parachutisme	2	

**ACTIVITES NAUTIQUES : 273**

B.E.E.S. canoë-kayak et disciplines associées	61	
CQC ET AQA canoë-kayak	7	
AQA canyon	6	
DIPLOMES FEDERAUX CANOE KAYAK	35	
B.E.E.S. VOILE	39	
DIPLOMES FEDERAUX VOILE	99	
BAPAAT CANOE KAYAK	4	
BAPAAT Raft	1	
Diplôme fédéral aviron	1	

**TOTAL : 1315**